



PROJET PÉDAGOGIQUE

FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Avril 2024

Responsable de formation : Christelle BION

Equipe filière EJE

Anne Lise BALDI : Formatrice
Sandrine LANDRIER : Formatrice
Sophie JAILLANT : Assistante pédagogique
Sonia PERNOT : Formatrice
Christine MARCHAND : Formatrice



IRTS CA INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE
ET SON CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS / CENTRE DE FORMATION / PÔLE RESSOURCES VAE

8, rue Frédéric et Irène Joliot-Curie 51100 REIMS
03 26 06 22 88 / contact@irtsca.fr



SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Préambule | p.4 |
| 1 - Le métier | p.5 |
| 1.1 - De la jardinière à l'Educateur de Jeunes Enfants | 5 |
| 1.1.1 - Aujourd'hui, l'enfant et sa famille au cœur du métier | 6 |
| 1.2 - La réforme de 2006, augmentation du nombre d'heures de formation et accès à la VAE | 7 |
| 1.2.1 - Le principe de la validation des acquis de l'expérience (VAE) | 7 |
| 1.2.2 - Qu'est-ce qu'un bloc de compétences ? | 8 |
| 1.2.3 - Le pôle ressources VAE de l'IRTS Champagne-Ardenne | 8 |
| 1.3 - La réforme du diplôme conférant le grade licence | 9 |
| 1.3.1 - Contexte réglementaire | 9 |
| 1.3.2 - Le contrôle continu et l'accréditation des ECTS | 10 |
| 2 - Le dispositif de formation EJE à l'IRTS CA | p.11 |
| 2.1 - Les conditions d'admission | 11 |
| 2.2 - L'apprentissage et le CFA | 11 |
| 2.3 - Une formation théorique marquée par la transversalité | 14 |
| 2.3.1 - Compétences communes et partagées par les 5 diplômes gradés « Licence » | 14 |
| 2.3.2 - Enseignements théoriques spécifiques à la filière EJE | 15 |
| 2.3.3 - Langue vivante étrangère | 16 |
| 2.3.4 - Numérique et informatique | 16 |
| 2.3.5 - Initiation à la méthode de recherche | 16 |
| 2.4 - La formation pratique | 17 |
| 2.4.1 - Les liens avec les sites qualifiants | 19 |
| 2.5 - Les épreuves de certification | 19 |
| 2.5.1 - Référentiel de certification DC1. Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille | 19 |
| 2.5.1.1 - Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective | 19 |
| 2.5.1.2 - Mémoire de pratique professionnelle | 20 |
| 2.5.2 - Référentiel de certification DC2. Action éducative en direction du jeune enfant | 21 |
| 2.5.2.1 - Conception et conduite du projet éducatif | 21 |
| 2.5.2.2 - Démarche de santé et de prévention | 22 |
| 2.5.3 - Référentiel de certification DC3. Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle | 22 |
| 2.5.3.1 - Expression et communication écrite et orale | 22 |
| 2.5.3.2 - Communication professionnelle en travail social | 23 |
| 2.5.4 - Référentiel de certification DC4. Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux | 24 |
| 2.5.4.1 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels | 24 |
| 2.5.4.2 - Mobilisation des acteurs et des partenaires | 24 |
| 2.5.5 - Organisation des épreuves de certification par semestre | 25 |
| 3 - Les modalités pédagogiques spécifiques | p.27 |
| 3.1 - L'accompagnement formatif en groupe et individuel | 27 |
| 3.1.1 - Le responsable de formation | 27 |
| 3.1.2 - Le formateur « référent de parcours » | 27 |
| 3.1.3 - Le référent de promotion | 27 |
| 3.1.4 - L'assistante pédagogique | 27 |
| 3.2 - L'analyse de la pratique vécue durant les périodes de formation pratique | 28 |

| | |
|--|-------------|
| 3.3 - Les espaces pédagogiques spécifiques | 28 |
| 3.3.1. Les Unités d'Approfondissement | 28 |
| 3.3.2. Les médiations éducatives à l'IRTS CA : un espace pour se découvrir, se construire, créer des possibles | 28 |
| 3.3.3. La mobilité internationale | 29 |
| 3.3.4. Les fiches de retour d'annotation | 29 |
| 4 - La participation des personnes accompagnées | p.30 |
| 5 - L'évaluation de la formation par les apprenants et accompagnement de l'équipe de formation | p.31 |
| 6 - La démarche qualité | p.32 |
| Conclusion | p.34 |
| Annexes | p.35 |

Préambule

L'Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne a obtenu le renouvellement de l'agrément pour dispenser la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants en 2020. L'IRTS CA reçoit et prépare à la certification d'Educateur de Jeunes Enfants entre 25 et 28 candidats par an. Ce diplôme se prépare dans un cursus de formation initiale et par l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience. L'IRTS CA est référencé AAP (Architecte d'Accompagnement de Parcours) par France VAE. Un parcours mixte est possible. Dans ce contexte, il est plus juste de parler de parcours de diplomation plutôt que de parcours de formation.

Cette formation permet de répondre aux besoins des structures œuvrant dans le champ de la petite enfance et de l'éducation spécialisée : notamment en grande majorité les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP), les Relais Petite Enfance (RPE), les services d'accompagnement à la parentalité à domicile/milieu ouvert, les Instituts Médico Educatifs (IME), les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou encore les Centres maternels et Centres de Rééducation Motrice (CRM).

De ce fait, la formation d'EJE à l'IRTS CA s'inscrit pleinement dans la définition du travail social adoptée par le Haut Conseil du Travail Social et retenue par le décret n°2017-877 du 6 mai 2017 : il « vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ». Ainsi cette définition relie les apprenants EJE aux autres apprenants des filières du travail social à travers des connaissances, des pratiques professionnelles et d'une éthique communes venant étayer l'accueil, la relation et l'accompagnement respectueux des personnes.

Pour conclure ce préambule, on peut noter qu'au niveau national, selon une étude de la DREES¹, le nombre d'EJE inscrits en formation a augmenté de 2.5% en 2022 par rapport à l'année précédente.

¹ DREES, Enquête annuelle sur les formations aux professions sociales, 2022

1 – Le métier

1.1 – De la jardinière à l'Éducateur de Jeunes Enfants

Educateur de jeunes enfants est un métier ancien qui émane du métier de jardinière d'enfants en Allemagne dans les années 1900.

L'émergence des métiers autour des jeunes enfants est bien sûr liée à l'histoire de l'enfance elle-même et à celle de l'évolution de la famille, de ses modèles, de sa place et du rôle des femmes, à la fois axées sur les tâches domestiques et sur le marché de l'emploi ainsi que des différentes politiques familiales et économiques et de l'histoire démographique. A partir du XIIe siècle de grands pédagogues vont proposer des conduites concernant l'éducation :

1627 : Komensky, dit J.A. Comenius (1592-1670) a publié *La Grande Didactique* qui met en avant l'importance de la nature dans l'éducation et dont les idées inspireront J.J. Rousseau, J.F. Oberlin, F. Fröbel, P. Kergomard...lesquels développeront des méthodes actives d'éducation.

La psychologie infantine commence à se développer dès le XVIIIe siècle. A cette époque l'enfant est de plus en plus placé à la campagne chez des nourrices ou « gardeuses ». C'est aussi à ce moment que les premières institutions d'accueil pour la petite enfance sont créées sous l'influence de la reine Marie-Antoinette avec la Société de Charité Maternelle. La situation des enfants était à cette époque déplorable : peu d'espace, peu d'hygiène...

A partir du XIXe siècle, l'hygiène va prendre de plus en plus de place et l'idée que seule la mère a la capacité d'élever son enfant va prendre de l'essor (l'hygiénisme a laissé des traces dans notre organisation actuelle).

A cette époque, en Allemagne, F. Fröbel (1782-1852) invente les premiers jardins (notion de nature) d'enfants et crée le terme de « jardinière d'enfants » qui organise des activités appropriées au bon développement de l'enfant. Le jeu tient une place importante.

Parallèlement, les écoles maternelles (ministère de l'Instruction publique) sont instituées par un arrêté du 28 juillet 1882 ainsi que le métier d'institutrice de section infantine.

Les jardins d'enfants se développent en France à partir du XXe siècle et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le premier à Paris en 1902 pour garder les enfants de 3 à 6 ans dont les mères travaillent. Ils sont ouverts par des personnes privées dans le secteur social (ex : œuvre de l'abbé Violet à Paris ou centre social M-J. Bassot). Le métier d'éducateur (jardinière) est déjà un métier social. Certaines écoles ont perduré jusqu'à nos jours.

Pendant quelques années la profession de jardinière d'enfants existe à la fois dans le secteur social où elle se développe et dans l'enseignement d'où elle disparaît lorsque les classes privées passent sous contrat de l'Etat. Actuellement, la place des EJE dans les écoles maternelles est encore questionnée.

Les jardinières-éducatrices s'insèrent également dans les crèches. La première ouvre ses portes à Chaillot en 1844. Les théories psychanalytiques, psychologiques et pédagogiques (Dolto, Piaget, Vygotsky, Wallon) vont aussi fortement imprégner les pratiques auprès des jeunes enfants. On s'intéresse de plus en plus à l'enfant de moins de 3 ans.

Dans les années 1960, la profession s'ouvre à l'éducation spécialisée, établissements pour les enfants déficients mentaux et moteurs.

Quelques repères chronologiques permettent de rendre compte de l'évolution du métier :

1937 : Brevet d'éducatrice de jardin d'enfants

1911 : Certificat de jardinière d'enfants, diplôme de jardinière d'enfants

1923 : Diplôme professionnel de jardinière d'enfants

1936 : création d'un syndicat des jardinières d'enfants et une union professionnelle.

1955 : Diplôme de jardinière-éducatrice

1959 : Certificat de session de formation de Jardinière d'Enfants spécialisée

1970 : Premier diplôme d'éducatrice-jardinière

1973 : création du premier diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Il apporte un statut, une sécurité et une véritable dimension professionnelle.

1993 : Réforme du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, augmentant le temps de formation théorique

2006 : nouvelle réforme du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

2018 : réforme du DE.EJE avec l'arrêté conférant le grade licence

1.1.1 – Aujourd'hui, l'enfant et sa famille au cœur du métier

Le métier d'Educateur de Jeunes Enfants n'est pas forcément bien connu de la population et même des professionnels. Il y a 17 299 EJE (1200 en 1999) en France (INSEE 2008) soit 3,5 % des plus de 517 000 personnes qui accueillent des jeunes enfants². C'est un métier féminin, moins de 3 %³ sont des hommes. La France métropolitaine compte 1,2 million de travailleurs sociaux, au 31 décembre 2011 (Etudes et Résultats, INSEE, 2014) dont 18 200 EJE.

L'EJE travaille auprès des jeunes enfants et de leurs familles dans toutes les institutions qui les concernent. C'est un spécialiste de la petite enfance, travailleur social de même niveau qu'éducateur spécialisé ou assistant de service social : enfants et familles (les premiers éducateurs) sont donc au cœur de l'exercice de ce métier.

Il exerce auprès des jeunes enfants dans des milieux ordinaires d'accueil (tout en ayant un regard attentif aux enfants et aux familles ayant besoin d'un accompagnement) ou auprès des enfants et des familles qui vivent des difficultés sociales, de santé, liées à un handicap... Ce métier demande donc des compétences à l'exercice dans le champ du travail social : « aimer s'occuper d'enfants » est un bon début mais ne suffit pas, une formation est nécessaire.

L'accueil éducatif de l'enfant (relation et projet éducatifs) figure dans les fonctions de l'EJE, ainsi que l'accueil et l'accompagnement des familles dans leurs fonctions parentales. La prévention est primordiale : éduquer, prévenir, coordonner, protéger. Il s'agit d'accompagner le jeune enfant dans sa globalité, avec pour objectif son épanouissement et sa socialisation, en lien étroit avec sa famille, de façon individuelle ou collective, à l'aide d'outils spécifiques (par exemple le jeu), dans le respect d'une certaine éthique (règles morales, valeurs professionnelles). L'EJE est à la fois pédagogue et travailleur social. Il est capable de proposer des actions à mener à partir de l'observation et de l'analyse des besoins des enfants et des familles en tenant compte de l'intérêt de chacun. Tout l'art de ce professionnel est d'évaluer le bon moment, celui où l'enfant est prêt pour expérimenter.

Le positionnement de l'EJE nécessite à la fois une implication dans la relation avec l'enfant et sa famille et une prise de distance nécessaire à l'autonomisation de l'enfant et à la préservation de la place des parents, une prise en compte globale et contextualisée des situations des personnes, familles accompagnées. Il travaille en équipe pluriprofessionnelle, en partenariat et en réseau.

Ses lieux d'exercice ainsi que les publics concernés sont très diversifiés. Plus de 70 types d'établissements ou de services sont recensés par la Fédération nationale des EJE⁴ : multi-accueils, services hospitaliers, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Foyers De l'Enfance, Relais Petite Enfance, Instituts Médico Educatifs, centres sociaux et maisons de quartier, Protection Maternelle et Infantile, classe passerelle, CAMSP, coordination petite enfance pour une municipalité, Centres Maternels, ...

L'EJE peut donc être embauché dans de nombreuses institutions du champ médico-social. Il travaille en collaboration, en équipe avec des professionnels pluridisciplinaires tels que par exemple : les puéricultrices, les auxiliaires puéricultrices, les personnes détentrices d'un CAP petite enfance, les

² Lefloch, M-C, Être éducateur de jeunes enfants, Lieux dits, 2011, p.12

³ Lefloch, M-C, Être éducateur de jeunes enfants, Lieux dits, 2011, p.11

⁴ Auzou-Riandey, D., Moussy, B., Les enjeux du métier d'éducateur de jeunes enfants, ESF législative, 2016, p.10

éducateurs spécialisés, les psychologues...qu'il peut être amené à coordonner en vue de projets spécifiques par exemple.

Des postes à responsabilité peuvent être confiés aux EJE : responsable ou responsable adjoint d'un établissement d'accueil des jeunes enfants, responsable d'un groupe d'enfants.

Il peut coordonner l'action en direction de la petite enfance dans une collectivité territoriale par exemple.

1.2 – La réforme de 2006, augmentation des heures de formation et accès à la VAE

La réforme de 2006 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE) répond, selon la circulaire DGAS⁵, à deux objectifs : d'une part, elle est destinée à permettre l'ouverture à la validation des acquis de l'expérience de ce diplôme et d'autre part, elle vise à adapter la formation aux évolutions sociétales ainsi qu'à celles des politiques publiques relatives à l'accueil des jeunes enfants. En effet, le rapport Petit sur les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif (mai 2003) préconise notamment la prise en compte dans la formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE) des nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille.

Le secteur de la petite enfance nécessite ainsi une qualification et l'affirmation d'une identité professionnelle de l'EJE en tant que travailleur social spécialiste de la petite enfance par une exigence forte de professionnalisation.

A la suite de la réforme de 2006, les contenus théoriques sont passés de 1200 à 1500 heures ce qui a alors donné lieu à la construction de nouveaux modules de formation.

1.2.1 – Le principe de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le mot « expérience » renvoie d'une part à *ce qui fait expérience*, ce qu'une personne expérimente et d'autre part à ce qu'elle en retire, à *l'expérience qu'elle a acquise*. C'est celle-ci qui peut faire l'objet d'une validation car elle permet de progresser dans ses connaissances et ses compétences. Dans ce sens, l'expérience se constitue en un « système organisé des manières de se représenter le monde, des manières de se situer, de penser et d'agir⁶ ». La démarche de validation des acquis de l'expérience requiert explicitement ces deux significations : elle permet de valider ce qu'une personne a acquis comme expérience, au sens de manière de penser et d'agir, mais pour ce faire, elle repose sur une présentation détaillée des expériences significatives qu'elle a vécues, ou expérimentées.

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le principe de la *validation des acquis de l'expérience* (VAE) permet d'obtenir une certification professionnelle par l'exposé d'éléments de son expérience, en lieu et place d'un parcours de formation et des examens afférents. L'expérience en question ne doit pas nécessairement être professionnelle. Par exemple, elle peut être issue d'un engagement associatif bénévole. La certification visée doit être inscrite au *Répertoire national des certifications professionnelles* (RNCP). Par « certification professionnelle », il est entendu : les diplômes et titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle émanant de branches professionnelles et les certificats de qualification professionnelle interbranches⁷.

Ces certifications professionnelles sont toutes inscrites au RNCP. Étant structurées en « bloc de compétences », chacun requérant sa propre validation, elles peuvent être obtenues dans sa totalité ou en partie (seulement certains blocs de compétences). Avec la réforme de la VAE, il est maintenant plus

⁵ Circulaire DGAS/4A n° 2006-25 du 18 janvier 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)

⁶ BOUTINET, J-P (dir.), *L'ABC de la VAE*, Toulouse, Érès, 2009, p. 139.

⁷ MINISTÈRE DU TRAVAIL, *Notice explicative demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience (VAE)*, Cerfa N°51260#02, Ministère du Travail.

juste de parler de parcours de diplomation, permettant d'hybrider formation et VAE, pour l'acquisition des blocs de compétences.

1.2.2 – Qu'est-ce qu'un bloc de compétences ?

C'est la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui a introduit la notion de « blocs de compétences », définis dans l'article L.6113-1 du Code du travail comme :

« Ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. »

Par « cohérence », il est entendu une combinaison de plusieurs compétences particulières, articulées entre elles pour répondre à une activité professionnelle.

La compétence, quant à elle, est entendue comme :

« Une capacité éprouvée à mettre en œuvre des connaissances, des savoir-faire et comportements en situation d'exécution. C'est la capacité éprouvée à résoudre des problèmes dans un contexte donné »⁸

Cette structuration en blocs augmente les modalités d'accès à une certification en permettant l'acquisition progressive (bloc par bloc), y compris de façon totale ou partielle par la VAE. D'autres objectifs importants sont présentés dans le rapport *Introduction des blocs de compétences dans les diplômes professionnels*.

« Rendre plus sûrs les parcours pour éviter que toute sortie précoce ne se traduise par une absence de validation de compétences ;

Assurer la fluidité des parcours entre les niveaux de formation et permettre que les acquis d'apprentissage d'un niveau puissent être pris en compte ou valorisés dans la certification du niveau supérieur ;

Servir la conception de formations, la mise à jour des contenus, en phase avec l'évolution des emplois, et aptes à répondre aux besoins en compétences des métiers et des filières ;

Permettre et faciliter la mise en œuvre du droit au retour en formation des jeunes gens, notamment ceux qui seraient sans diplôme et d'une manière générale, faciliter l'insertion professionnelle et préparer à l'exercice de la citoyenneté »⁹

1.2.3 – Le pôle ressources VAE de l'IRTS Champagne-Ardenne

L'accompagnement à la VAE implique la connaissance des formations et de leurs référentiels, des procédures (différents calendriers des administrations concernées par la recevabilité, la certification, le financement, etc.), des textes réglementaires, des institutions, des publics, etc. Afin d'y répondre le plus efficacement possible, l'IRTS CA s'appuie sur l'expertise spécifique de ses équipes de formateurs chargées de la professionnalisation et de la qualification des personnes, quel que soit le mode d'accès au diplôme.

⁸Paguet, J-M., Ambrogio, P-R, *Introduction des blocs de compétences dans les diplômes professionnels*, Paris, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2015 Citation du fascicule de documentation FD X50-183 (Afnor).

⁹*Ibid.*, p. 1.

Il revient au Pôle Ressources VAE d'assurer une information et une orientation en première intention ; de garantir une cohérence des pratiques entre chacun des accompagnateurs, voire une progression collégiale dans l'expertise.

En lien étroit avec la *coordinatrice et l'assistante du Pôle Ressources VAE*, des accompagnateurs guident les personnes visant l'un des diplômes ou titres de la filière sociale.

1.3 – La réforme du diplôme conférant le grade licence

1.3.1 – Contexte réglementaire

Les textes relatifs aux formations et diplômes du travail social : Assistant de Service Social, Conseillère en économie sociale et familiale, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé et Educateur Technique Spécialisé sont parus pour la plupart au Journal Officiel du 23 août 2018 :

- **Décret n° 2018-733 et 734 du 22 août 2018** relatifs aux formations et diplômes du travail social : dispositions générales aux formations du travail social,
- **Arrêté du 22 août 2018**, relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **Arrêté du 22 août 2018** relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants,
- **Annexes I à VIII** : définition de la profession, référentiels de compétences, référentiel de formation, périodes de formation pratique, livret de formation, référentiel de certification, descriptif et attestation du parcours suivi.
- **Décret du 10 janvier 2019** relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS).

L'esprit de la réforme révèle quelques principes généraux :

- Montée des cinq diplômes du niveau 5 au niveau 6 avec grade licence ;
- Identification d'un socle commun aux différentes formations du travail social ;
- Maintien des 5 DE et de leurs spécificités professionnelles ;
- Respect du principe de l'alternance intégrative, affirmation de la dimension professionnelle du dispositif de formation ;
- Pas de modification de la volumétrie et de la répartition entre enseignements théoriques et pratiques.

Les textes en lien avec la réforme, parallèlement au socle commun, affirment les spécificités du métier d'EJE, entre autres la limite d'âge de sept ans du public concerné. Elle met l'accent sur la dimension de coordination, articulation des actions menées en équipe et dans un travail de partenariat / réseau. L'accent sur l'aménagement des espaces d'accueil de l'enfant et de sa famille est renforcé par une compétence spécifique. L'informatique et le numérique sont mis en valeur tant dans les compétences des apprenants que dans celles des familles accompagnées. Dans le cadre de la formation théorique, l'initiation à la méthodologie de la recherche traverse à la fois les enseignements et les épreuves de certification. La veille documentaire dans le domaine de la petite enfance vient alimenter la réflexion et l'adaptation des futurs professionnels aux changements qui traversent la société et donc le métier. Nous notons également l'affirmation de la place des familles dans l'ensemble des domaines de formation. La notion d'accompagnement global et contextualisé des situations enfants /famille vient témoigner de la

dimension du travail social. Les textes mettent également l'accent sur l'aménagement des espaces d'accueil des enfants et de leur famille. Notre formation doit ainsi prendre en compte les nouveaux savoirs comme notamment ceux des neurosciences et les supports de communication des personnes accompagnées tels les réseaux sociaux, les tablettes et autres outils numériques.

C'est dans ce contexte « rénové » et sous son éclairage que la formation dispensée aux apprenants EJE à l'IRTS CA est revisitée.

1.3.2 – Le contrôle continu et l'accréditation des ECTS

Le contrôle continu permet l'attribution de 180 E.C.T.S (European Credits Transfer System) et s'effectue sur une majorité de modules de formation, à raison de 30 crédits par semestre.

L'appréciation des savoirs acquis se réalise ainsi tout au long des six semestres de la formation à partir des trente-neuf évaluations conçues par l'équipe pédagogique. Les sept épreuves de certification organisées en plus de ce contrôle continu évaluent, quant à elles, les compétences acquises et attendues dans le cadre du diplôme d'Etat.

La commission pédagogique étudie deux fois par an la situation de l'ensemble des apprenants de la filière, en lien avec les résultats semestriels. Cette commission se compose des représentants des différents acteurs de la formation (Education Nationale, DREETS, IRTS CA, professionnels du secteur, apprenants et formateurs). Dans le cadre de l'attribution d'ECTS, différentes dimensions entrent maintenant en ligne de compte dans la formation des EJE. L'assiduité et les résultats semestriels sont devenus les critères déterminants qui permettent le passage des apprenants en année supérieure.

Ce nouveau process induit une multiplication des aménagements des parcours de formation et donc une individualisation résultant des redoublements, des suspensions de formation ou des réorientations vers d'autres formations professionnelles.

2 – Le dispositif de formation EJE à l'IRTS CA

La formation préparant au diplôme d'EJE conformément au décret du 22 août 2018 se déroule sur une amplitude de trois années. Elle comprend 1500 heures de formation théorique à l'IRTS CA et 2100h de formation pratique (66 semaines, réparties en 4 périodes).

2.1 – Les conditions d'admission

Les conditions d'admission sont définies dans l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des certifications professionnelles (NCP) au moins au niveau 6 ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les attendus pour la formation sont fixés par l'arrêté du 10 janvier 2019. Ce dernier met en évidence les éléments suivants :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute ;
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi ;
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs ;
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Ces capacités préalables à la formation sont évaluées dans un entretien de sélection à l'entrée en formation.

Le règlement d'admission précise les modalités d'accès à la formation.

2.2 – L'apprentissage et le CFA

Le Centre de Formation des Apprentis de l'IRTS CA a été créé le 1^{er} septembre 2022. Le rôle des centres de formation d'apprentis ne se limite pas à la formation, mais s'étend également à l'accompagnement et l'information.

14 missions sont confiées aux CFA par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018, article L.6231-2 du code du Travail (extrait) :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#) ;

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

L'accompagnement de l'apprentissage est réalisé par le **réfèrent apprentis** qui va mettre en œuvre différentes actions :

- ✓ la recherche d'un employeur lorsqu'il y a une demande d'apprentissage,
- ✓ un premier entretien pour information concernant les droits et devoirs afin de lever les éventuels freins et favoriser l'accès aux aides,
- ✓ une visite employeur dans les premiers mois pour poser le cadre de l'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti dans l'entreprise, et doit disposer du diplôme visé ou d'un titre dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année au moins d'exercice professionnel en rapport avec la qualification visée. Il accompagne au maximum deux apprentis dans la construction du parcours de formation, sécurise le parcours afin d'éviter les ruptures de contrats. L'apprenti peut signer un contrat pour les 3 ans ou débiter son apprentissage en 2ème année voire en 3ème année. Il réalise toutes ses périodes de formations professionnelles chez l'employeur hormis la 3^{ème} pour laquelle il est préconisé une expérience hors structure employeur afin d'enrichir les pratiques et d'appréhender un autre public. Cette période peut être réalisée en mobilité internationale.

A la rentrée, un **livret de l'apprentissage** est délivré à chaque apprenti. Ce livret permet de tracer les rencontres avec le CFA ainsi que les objectifs de l'apprenti sur des périodes différentes, ainsi que l'évaluation de compétences par le maître d'apprentissage et l'auto-évaluation de ces mêmes compétences par l'apprenti. Ce document a pour fonction d'avoir une vision globale du suivi de l'apprenti et de sa progression sur 3 ans. Il représente un point d'appui à l'évaluation et l'auto-évaluation à remettre dans le livret de formation comme pour tous les apprenants de la formation EJE.

L'élection des **délégués apprentis** a également été mise en place. Leur rôle est de représenter l'apprentissage dans les différentes instances et de permettre aux apprentis d'avoir un interlocuteur privilégié. Ce n'est pas un régime scolaire qui s'applique aux apprentis, mais le régime des salariés, notamment pour l'acquisition de congés. Un congé de 5 jours ouvrables s'ajoute pour la préparation directe des épreuves.

Les apprentis en situation de handicap peuvent être accompagnés par le **réfèrent handicap** de l'IRTS CA. La formule de l'apprentissage est attractive pour les entrants qui, entre autres avantages, sont ainsi rémunérés durant leur formation. Elle l'est aussi pour les employeurs car il existe une difficulté de recrutement en milieu urbain comme en milieu rural, avec un turnover important dans les équipes. L'apprentissage peut alors permettre de former aux pratiques de la structure et de fidéliser une équipe. L'apprentissage dans le secteur de la Petite Enfance reste « timide » et est à développer.

Outre cette modalité d'entrée par l'apprentissage, l'entrée en formation initiale est accessible aux lycéens, étudiants, ou demandeurs d'emploi dont les frais pédagogiques sont financés par la région ainsi qu'aux salariés dont la formation est financée par les OPCO et les employeurs.

2.3 – Une formation théorique marquée par la transversalité

La formation théorique se compose de 1500 heures d'enseignements dans l'ensemble des domaines de formation.

Les compétences communes aux quatre diplômes sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 des référentiels des diplômes.

Depuis de nombreuses années, l'IRTS CA a affirmé sa volonté de développer une culture commune aux différents travailleurs sociaux, culture fondée sur l'acquisition de capacités partagées et mises au service des personnes et de la collectivité. Depuis sa création, l'IRTS Champagne-Ardenne a fait sienne cette orientation fondant notamment son dispositif pédagogique pour les formations initiales sur la transversalité. La volonté pédagogique est de doter les travailleurs sociaux, dès la formation initiale, d'une culture commune et de leur apprendre à travailler ensemble, à partager des pratiques professionnelles, à conjuguer des compétences et des approches différentes. Cette transversalité, si elle se réfère à des capacités communes aux travailleurs sociaux, se conjugue avec la spécificité des métiers et qualifications. Ainsi pour les apprenants EJE, chaque fois qu'il est possible, les contenus à l'IRTS CA sont dispensés en transversalité, principalement avec les éducateurs spécialisés, techniques spécialisés et les assistants de service social.

2.3.1 – Compétences communes et partagées par les 5 diplômes gradé « Licence »

La réforme de 2018 introduit la mise en œuvre d'un socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau 6.

Des compétences partagées sont identifiées aux domaines de compétences 1 et 2 :

- Accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes ;
- Analyser la demande des besoins ;
- Evaluer une situation ;
- Concevoir un projet ;
- Concevoir une intervention ;
- Evaluer, ajuster son action ;
- Mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation ;
- Accompagner une personne ;
- Favoriser l'accès aux droits.

Des connaissances communes sont identifiées aux domaines de formation 1 et 2 :

- Histoire du travail social et des métiers ;
- Ethique et valeurs du travail social ;
- Connaissance des publics ;
- Initiation à la démarche de recherche ;
- Accès aux droits ;
- Participation et citoyenneté des personnes accompagnées.

Les compétences communes sont identiques dans les quatre diplômes. Elles sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 des référentiels de compétences des diplômes.

Outre l'appropriation de certains outils spécifiques des structures petite enfance, la connaissance approfondie du développement du jeune enfant et les techniques éducatives qui lui sont référées,

l'approche spécifique porte principalement sur l'accompagnement de l'apprenant dans sa démarche de professionnalisation. Il s'agit de travailler sur le développement de sa réflexion en s'appuyant sur des supports/outils tels que l'observation, l'analyse, la synthèse et la démarche d'investigation. Par cette méthode de travail, l'apprenant est amené à réfléchir sur le sens de sa pratique professionnelle, sur sa capacité à mettre en question son point de vue et à développer une argumentation. Ceci favorise l'émergence et la construction de son positionnement professionnel.

Ainsi, en lien avec les périodes de formation pratique, des temps d'analyse de situations professionnelles en stage se déroulent régulièrement en petits groupes à l'IRTS CA : un à deux ateliers d'analyse par semestre. Durant ces regroupements les apprenants évoquent les situations d'accompagnement des enfants vécues en formation pratique.

2.3.2 – Enseignements théoriques spécifiques à la filière EJE

Les enseignements théoriques spécifiques se déclinent selon les quatre domaines et contenus de formation figurant dans l'Annexe I de l'arrêté du 22 août 2018, selon le tableau joint à ce dossier :

➤ **Domaine de formation 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille – 500 heures :**

Ce domaine de formation concerne l'histoire des métiers du travail social et de l'intervention sociale, le développement de la personne tout au long de la vie, le développement de l'enfant dans sa globalité, la notion de projet, l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille, la parentalité.

Ce domaine de formation se répartit dans, un peu plus de 16 modules de 30h sur l'ensemble des trois années de formation.

➤ **Domaine de formation 2 : Action éducative en direction du jeune enfant – 500 heures :**

Les contenus de ce domaine se centrent sur l'enfant lui-même : ses caractéristiques et spécificités, la prévention, l'action et la relation éducative, les courants et l'approches éducatifs et pédagogique, le groupe, du jeune enfant à l'adulte, la socialisation, le projet pédagogique personnalisé pour chaque enfant.

Ce domaine de formation se répartit dans un peu plus de 16 modules de 30h sur l'ensemble des trois années de formation.

➤ **Domaine de formation 3 : Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle – 250 heures :**

Ce domaine inclut les théories de la communication, la communication en travail social, institution et organisation dans le champ de la petite enfance, les écrits professionnels, les réunions, une langue vivante étrangère en vue de communiquer dans le cadre professionnel et comprendre un écrit en langue étrangère.

Pour consolider et parfaire leurs capacités à l'écrit, outre l'accompagnement des référents de parcours IRTS CA, les apprenants, en première année, suivent le projet Voltaire afin d'améliorer leur orthographe.

Le domaine de formation 3 se répartit dans un peu plus de 8 modules de 30h sur l'ensemble des trois années de formation.

➤ **Domaine de formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux – 250 heures.**

Ces enseignements permettent aux apprenants de se situer professionnellement sur un territoire : histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social et du secteur associatif en lien avec le secteur de la petite enfance, la petite enfance dans les politiques sociales en France, le travail en partenariat et en réseau, introduction au droit.

La première et la deuxième année comprennent la majorité des enseignements de base pour le métier dans tous les domaines de formation (Voir tableau global par semestre), en lien direct avec les attentes des terrains de stage. La troisième année est consacrée à un enrichissement de connaissances professionnelles au travers des Unités d'Approfondissement (4 modules de 30h).

Un module de formation de 30h par an a pour objectif d'accompagner collectivement les apprenants dans la construction de leur expérience et parcours de formation. Chacune des périodes de formation pratique concernent la mise au travail de toutes les compétences, une progression de leur acquisition est proposée aux apprenants EJE.

Le programme de la formation EJE par année, semestre, domaine et contenus de formation, leurs durée et modalités de validation sont joints à ce projet.

2.3.3 – Langue vivante étrangère

Deux modules de 30h ont pour objet l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ; l'IRTS CA a fait le choix de proposer un enseignement de l'Anglais, au regard des besoins du secteur sanitaire et social. En effet, cela permet d'approcher les publics non francophones. Cet apprentissage se déroule en face à face avec un enseignant, qui s'assure des compétences à l'oral et de la compréhension des écrits. Les apprenants ont aussi accès à une plate-forme de travail en ligne. Cet enseignement se déroule sur les 1^{ère} et 2^{nde} années, les apprenants se trouvant majoritairement sur leurs terrains de formation pratique durant la troisième année.

2.3.4 – Numérique et informatique

Avec l'objectif d'une communication adaptée avec les familles, l'équipe et les partenaires, il est nécessaire que les apprenants sachent appréhender et mobiliser les outils bureautiques et numériques, utiliser des modes de communication pour partager et diffuser l'information en respectant une éthique et le cadre réglementaire. Ce dernier fait l'objet d'un enseignement spécifique dans le champ du droit, de la connaissance des supports et modes de communication utilisés par les publics. Une partie d'un module spécifique est consacré à l'utilisation de supports bureautique.

2.3.5 – Initiation à la méthode de recherche

L'initiation à la démarche de recherche est présente tout au long de la formation. Elle comprend les contenus en lien avec : les étapes de la démarche avec une question de départ comme fil conducteur, une problématique, et des hypothèses de compréhension. Les outils liés aux enquêtes de terrains et techniques de recueil de données, tels que les entretiens, les observations, les questionnaires, sont abordés dans des modules de formation spécifiques à l'observation et l'analyse, ainsi qu'une initiation

à la démarche dans un module de 30 heures au semestre 4 fin de la deuxième année. L'observation est tout particulièrement un outil indispensable pour le ou la future EJE dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Elle fait également partie intégrante du travail d'équipe.

La démarche de recherche est la base de la majorité des documents écrits demandés aux apprenants en lien ou non avec les épreuves de certification. Elle est donc accompagnée par les référents de parcours et les guidants qui s'appuient à la fois sur un travail de groupe et individuel auprès des apprenants. Cette démarche est également très présente dans le déroulement des unités d'approfondissement.

Dans le cadre d'un travail méthodologique, des recherches bibliographiques, la mise en lien des observations, des questionnements, des concepts théoriques sont abordés. Ces recherches sont soutenues et accompagnées par les référents de parcours et différents guidants. Chaque domaine de formation, tels que par exemple la communication, la coéducation avec les familles, le travail de partenariat, les médiations éducatives sont confortées par des bibliographies étoffées remises aux apprenants.

De plus les formateurs de la filière EJE transmettent régulièrement aux apprenants toute information reçue relative à des journées d'étude, conférences, spectacles... qui peuvent alimenter les connaissances et la réflexion dans le domaine de la petite enfance et le travail social.

Les référents de parcours incitent les apprenants à une veille documentaire, se tenir au courant de l'actualité dans les domaines qui les concernent. Cette veille est de même portée par les formateurs de l'IRTS CA qui transmettent à toutes les promotions des articles ou des ouvrages nouvellement parus.

2.4 – La formation pratique

Les projets pédagogiques successifs de l'IRTS CA réaffirment le principe de la pédagogie de l'alternance et la mise en place de la fonction de "formateur référent de parcours" en charge de l'accompagnement individuel et collectif du travail d'intégration des apports des différents temps de formation, en centre et sur site. Il nous paraît important de réaffirmer la place et la valeur du référent de parcours dans l'accompagnement de l'apprenant dont nous développerons le rôle un peu plus loin.

La formation pratique se décompose en différentes séquences, réparties sur les trois années, pour un total de 2100 heures :

- **8 semaines au cours du premier semestre.** La totalité de cette formation pratique (280 heures pour 8 semaines de 35 heures) est effectuée auprès d'un référent professionnel éducateur de jeunes enfants dans une crèche. C'est une période de confirmation du projet professionnel. Les objectifs généraux sont définis avec l'apprenant et le terrain de stage, et l'objectif principal est la découverte du métier.
- **Les deuxième, troisième et quatrième période** de formation pratique sont d'une durée totale de 52 semaines (35 heures hebdomadaires, pour un total de 1820 heures), dont au moins les deux tiers sont effectués auprès d'un référent professionnel titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes enfants.
 - La deuxième période de formation pratique d'une durée de 560 heures, soit 16 semaines de 35 heures, se déroule pour partie en fin de première année et pour l'autre au début de la deuxième année. Outre l'ensemble des compétences, la première partie

s'oriente vers l'apprentissage de l'analyse de l'accueil du jeune enfant et de sa famille ; la seconde est axée sur la médiation et la communication professionnelle.

➤ La troisième période de formation pratique de 280 heures, soit 8 semaines de 35 heures en fin de deuxième année, met l'accent sur la découverte du territoire et la mise en œuvre d'un projet en direction des jeunes enfants et de leur famille.

➤ Dès la fin de la deuxième année débute une quatrième période de formation pratique de 980 heures, soit 28 semaines de 35 heures qui met au travail d'ensemble des compétences.

Les formateurs de la filière accompagnent individuellement chaque apprenant dans son parcours de formation, et effectuent un entretien de début de formation en première année. Au fil du cursus, et selon les besoins, d'autres entretiens ou visites peuvent être réalisés, que ce soit sur le site qualifiant ou à l'institut.

Les objectifs et modalités des périodes de formation pratique sont précisés dans l'Annexe III de l'arrêté du 22 août relatif au diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Chacune de ces périodes est en lien avec l'ensemble des compétences dans un degré d'acquisition progressif, récapitulés comme suit :

| Année | Semestre 1 | Semestre 2 | Total |
|-------|--------------------------------------|---------------------------------------|------------|
| EJE 1 | Formation pratique A : 280 heures | Formation pratique B1 : 280 heures | 560 heures |

| Année | Semestre 3 | Semestre 4 | Total |
|-------|--|--|------------|
| EJE 2 | Formation pratique B 2 : 280 heures | Formation pratique C : 280 heures Formation pratique D1 : 140 heures | 700 heures |

| Année | Semestres 5 et 6 | Total |
|-------|------------------------------------|------------|
| EJE 3 | Formation pratique D2 : 840 heures | 840 heures |

Les apprenants en situation d'emploi ou en contrat d'apprentissage effectuent au moins un stage pratique d'une durée minimale de 280 heures auprès d'un public différent de celui de leur employeur. Cet aspect répond aux principes de diversification des lieux de formation pratique.

Avant chacune des périodes de formation pratique, l'apprenant prépare sa recherche avec le référent de parcours, détermine les secteurs visés : multi accueil, handicap, prévention, aide sociale à l'enfance...et les objectifs de stage complémentaires à ceux fixés par l'annexe III de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

Chacune des périodes de formation pratique concerne la mise au travail de toutes les compétences, une progression de leur acquisition est proposée aux apprenants EJE.

2.4.1 – Les liens avec les sites qualifiants

Une visite de stage à minima est effectuée par le référent de parcours. Elle a lieu durant la dernière période de formation pratique. Outre l'accompagnement et la visualisation des compétences acquises par l'apprenant, elle permet de pérenniser le contact avec les terrains professionnels, de passer les informations liées au déroulement de la formation à l'IRTS CA, donc créer un espace de confiance et de collaboration, nécessaire à l'accompagnement de l'apprenant durant les trois années de formation menant aux épreuves de certification. D'autres visites peuvent être programmées en fonction des besoins des apprenants et des lieux d'accueil.

Par ailleurs, l'évolution de l'acquisition des compétences est évaluée après chaque stage, lors d'un entretien avec l'apprenant, mené par le référent de parcours. Un entretien téléphonique avec les professionnels référents du site qualifiant est initié dans le cas où il n'y a pas de visite de stage.

Au début de chaque période de formation pratique, les référents professionnels et les formateurs référents de parcours se réunissent, avec pour objet : la présentation de l'équipe pédagogique, son rôle au regard du stage, le lien avec les apports en formation à l'institut, les compétences mises au travail, les documents à produire, les liens avec les épreuves de certification, les modalités d'évaluation, les documents du livret de formation.

L'équipe de formateurs porte une attention toute particulière à l'entretien des relations avec les professionnels de la petite enfance. Des contacts réguliers sont donc initiés en direction des sites qualifiants :

- Des informations et participations des professionnels des sites qualifiants à nos manifestations à l'institut, conférences, journées d'études, journée porte ouverte, participation aux différents jurys ...
- Les formateurs permanents de la filière sont attentifs à participer aux événements extérieurs organisés par les partenaires de la petite enfance, à mener une veille sur l'ouverture de nouveaux établissements, sur l'évolution des établissements du jeune enfant et médico-sociaux ...
- La transmission des candidatures aux professionnels et des offres d'emploi à tous nos apprenants diplômés

2.5 – Les épreuves de certification

2.5.1 – Référentiel de certification DC 1. Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

2.5.1.1 – Analyse de situation d'accueil d'accompagnement individuelle ou collective

| | |
|-----------------------------------|--|
| Intitulé de l'épreuve | DC1 – BLOC 1 Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective |
| Objectifs de l'épreuve | Conduire une démarche de questionnement et de positionnement |
| Définition de l'épreuve | Présentation d'une situation d'accueil ou d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ou de son représentant à partir d'une situation de stage |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>Écrit de 8 à 10 pages Écrit. Coefficient : 1 Oral : Coefficient : 1</p> |
| Durée de l'épreuve | <p>Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Echange : 20 minutes</p> |
| Membres du jury | <p>Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p> |
| Passage de l'épreuve | <p>Semestre 3 -deuxième année</p> |
| Accompagnement des étudiants | <p>En lien avec la deuxième période de formation pratique, Ateliers de guidance pour la démarche de l'écrit et de l'oral (semestre 3 et 4)</p> |

2.5.1.2 – Mémoire de pratique professionnelle

| | |
|-----------------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | DC1 – BLOC 2 Mémoire de pratique Professionnelle |
| Objectifs de l'épreuve | <p>Objectifs généraux : Analyser une question sociale ou un questionnement professionnel en montrant l'articulation entre théorie et pratique</p> <p>Mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche</p> <p>Prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité de terrain</p> <p>Objectifs spécifiques : Analyser l'influence du contexte institutionnel et du projet éducatif Présenter et argumenter un positionnement professionnel et questionner une situation d'accueil et d'accompagnement concernant le jeune enfant et sa famille, Coconstruire des propositions d'accueil et d'accompagnement ajustées en direction des enfants et de leurs familles</p> |
| Définition de l'épreuve | <p>Le mémoire de pratique professionnelle doit montrer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation des compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale</p> |
| Cadre de l'épreuve et lieu | |

| | |
|---|--|
| | <p>Epreuve en centre d'examen à Strasbourg organisée par la DREETS Ecrit de 40 à 45 pages (hors annexes) Présentation écrite et orale Ecrit. Coefficient : 1 Oral. Coefficient : 1</p> <p>Le mémoire est noté par les membres du jury avant la soutenance ; la note est attribuée avant l'audition du candidat</p> |
| Durée de l'épreuve | <p>Soutenance orale : 40 minutes Présentation : 10 minutes Echange : 30 mn</p> |
| Membres du jury | <p>Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p> |
| Passage de l'épreuve | <p>Fin de Semestre 6 -troisième année</p> |
| Accompagnement des étudiants | <p>En lien avec la période de formation pratique de troisième année. Ateliers de guidance pour la démarche de l'écrit et de l'oral (semestre 5 et 6) + accompagnement individuel (6h /apprenant)</p> |
| CERTIFICATION DU DC1 : MOYENNE DES 4 NOTES | |

2.5.2 – Référentiel de certification DC 2. Action éducative en direction du jeune enfant

2.5.2.1 – Conception et conduite du projet éducatif

| | |
|-----------------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | DC2 – BLOC 3 Dossier d'actions éducatives |
| Objectifs de l'épreuve | <p>Analyser l'action éducative menée Mobiliser des connaissances théoriques en lien avec les champs disciplinaires Mobiliser la méthodologie de la conception et de la conduite de l'action éducative en direction du jeune enfant Analyser son positionnement professionnel dans l'action éducative</p> |
| Définition de l'épreuve | <p>Présentation par l'étudiant de son livret de formation accompagné d'une note d'analyse réflexive réalisée en troisième année sur son parcours de formation</p> |
| Cadre de l'épreuve et lieu | <p>Etablissement de formation 3 travaux au choix intégrés au livret de formation 1 note d'analyse réflexive de 2 pages</p> <p>Présentation écrite et soutenance orale Ecrit : 1 Oral : 1</p> |
| Durée de l'épreuve | <p>Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Echanges : 20 minutes</p> |

| | |
|------------------------------|--|
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Fin de Semestre 6 -troisième année |
| Accompagnement des étudiants | Ateliers de guidance pour la démarche de l'écrit « note d'analyse réflexive » et soutenance orale (semestre 5 et 6). Les documents supports sont accompagnés tout au long de la formation. |

2.5.2.2 – Démarche de santé et de prévention

| | |
|---|---|
| Intitulé de l'épreuve | DC2 – BLOC 4 Démarche de santé et de prévention |
| Objectifs de l'épreuve | Mobiliser ses connaissances en matière de santé et de prévention Adapter son positionnement en matière de conduite à tenir sur des situations professionnelles relatives à la santé et à la prévention |
| Définition de l'épreuve | Analyse d'une démarche de santé et de prévention |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation A partir d'un dossier documenté transmis par l'établissement de formation Oral : Coefficient 1 |
| Durée de l'épreuve | Préparation de 2h Présentation 10 minutes Echanges : 20 minutes |
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Fin de Semestre 3 –deuxième année |
| Accompagnement des étudiants | Ateliers de guidance pour la démarche de santé et de prévention (semestre 1 et 2). Epreuve en lien avec l'enseignement dispensé en première année |
| CERTIFICATION DU DC2 : MOYENNE DES 3 NOTES | |

2.5.3 – Référentiel de certification DC 3. Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle

2.5.3.1 – Expression et communication écrite et orale

| | |
|-----------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | DC3 – BLOC 5 Elaboration d'une communication professionnelle |
|-----------------------|---|

| | |
|-------------------------------------|---|
| Objectifs de l'épreuve | Comprendre et questionner une situation de communication professionnelle Mobiliser les connaissances en matière de cadre organisationnel, juridique et budgétaire |
| Définition de l'épreuve | A partir du dossier de présentation de l'épreuve « Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective », élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation Soutenance orale Coefficient : 1 |
| Durée de l'épreuve | Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Echanges : 20 minutes |
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Semestre 4 –deuxième année |
| Accompagnement des étudiants | Ateliers de guidance pour l'élaboration de la soutenance en lien avec le module de formation informatique/numérique |

2.5.3.2 – Communication professionnelle en travail social

| | |
|-----------------------------------|--|
| Intitulé de l'épreuve | DC3 – BLOC 6 Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles |
| Objectifs de l'épreuve | Adapter sa communication à un destinataire cible Mobiliser des supports de communication adaptés Argumenter ses choix de communication |
| Définition de l'épreuve | Dossier élaboré à partir de pratiques professionnelles sur les enjeux du travail d'équipe permettant de montrer les liens entre les dynamiques institutionnelles et le travail d'équipe et l'accompagnement des jeunes enfants et leurs familles |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation Dossier de 8 à 10 pages Ecrit. Coefficient : 1 Oral : Coefficient : 1 |
| Durée de l'épreuve | Soutenance orale : 30 minutes Présentation : 10 minutes Echanges : 20 minutes |
| | |

| | |
|---|--|
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Semestre 6 –troisième année |
| Accompagnement des étudiants | Ateliers de guidance pour l'élaboration de la soutenance en lien avec un module de formation sur les dynamiques institutionnelles et le travail d'équipe |
| CERTIFICATION DU DC3 : MOYENNE DES 3 NOTES | |

2.5.4 – Référentiel de certification DC 4. Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

2.5.4.1 – Connaissance et analyse des contextes institutionnels

| | |
|------------------------------|--|
| Intitulé de l'épreuve | DC4 – BLOC 7 Contrôle de connaissances sur les politiques sociales |
| Objectifs de l'épreuve | Connaître les politiques sociales Se positionner dans un travail partenarial |
| Définition de l'épreuve | Epreuve mobilisant les connaissances des politiques sociales et présentant une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation. Ecrit : Coefficient : 1 |
| Durée de l'épreuve | 4 heures |
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Semestre 6 –troisième année |
| Accompagnement des étudiants | Epreuve en lien avec les semaines d'unité d'approfondissement |

2.5.4.2 – Mobilisation des acteurs et des partenaires

| | |
|-------------------------|--|
| Intitulé de l'épreuve | DC4 – BLOC 8 Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale |
| Objectifs de l'épreuve | Connaître, analyser un environnement institutionnel et à s'y situer en situation professionnelle Utiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel et partenarial en situation professionnelle (politiques sociales et dispositifs) |
| Définition de l'épreuve | Dossier individuel ou collectif à partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en stage |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | permettant une analyse d'un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs |
| Cadre de l'épreuve et lieu | Etablissement de formation Dossier écrit de 8 à 10 pages Ecrit collectif. Coefficient : 1 Soutenance orale : Coefficient : 1 |
| Durée de l'épreuve | Soutenance orale individuelle : 30 minutes Présentation : 10 minutes Echanges : 20 minutes |
| Membres du jury | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Passage de l'épreuve | Semestre 5 –début de troisième année |
| Accompagnement des étudiants | ateliers de guidance pour l'élaboration du dossier et la soutenance. Cette épreuve est en lien étroit avec la troisième période de formation pratique au semestre 4 |

CERTIFICATION DU DC4 : MOYENNE DES 3 NOTES

2.5.5 – Organisation des épreuves de certification par semestre

| | <i>Epreuves de certification</i> |
|-------------------|--|
| Semestre 3 | Démarche de santé et de prévention DC2 – BLOC 4 |
| Semestre 3 | Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective DC1 – BLOC 1 |
| Semestre 4 | Elaboration d'une communication professionnelle DC3 – BLOC 5 |
| Semestre 5 | Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale DC4 – BLOC 8 |
| Semestre 6 | Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles DC3 – BLOC 6 |
| Semestre 6 | Contrôle de connaissances DC4 – BLOC 7 |
| Semestre 6 | Dossier d'actions éducatives DC2 – BLOC 3 |
| Semestre 6 | Mémoire de pratique Professionnelle DC1 – BLOC 2 |

Lorsqu'un apprenant n'a pas validé la totalité des domaines de certification, une formation complémentaire lui est proposée. Celle-ci s'effectue sur la base d'un contrat pédagogique en lien avec les domaines de certification à représenter. Elle donne lieu à un bilan annuel écrit dans le livret de formation faisant apparaître le travail effectué au cours de l'année.

3 – Les modalités pédagogiques spécifiques

3.1 – L’accompagnement formatif en groupe et individuel

L’équipe pédagogique - comprenant le responsable de formation, les référents de parcours, les chargés d’enseignements disciplinaires, les intervenants occasionnels - entretient une dynamique d’intelligence collective par l’intermédiaire de réunions en fonction des besoins avec le souci d’un suivi et d’un accompagnement adaptés des apprenants acteurs de leur formation.

3.1.1 – Le responsable de formation

Il est garant du respect des référentiels du diplôme, et de l’organisation des certifications y afférent. Il coordonne et anime les acteurs de la formation. Il gère les allègements de formation et propose une veille réglementaire et documentaire. En cas de difficulté de l’apprenant, il régule les situations, et en réfère si besoin à la direction pédagogique.

3.1.2 – Le formateur « référent de parcours »

Le référent de parcours propose un accompagnement pédagogique collectif ou individuel à un ou plusieurs groupes d’apprenants. Il fait vivre l’alternance, en aidant les apprenants à faire du lien entre théorie et pratique, et prépare méthodologiquement aux écrits professionnels et épreuves de certification.

Il est garant de la progression pédagogique des apprenants, et de la construction de leur identité professionnelle. Il prévient les ruptures de parcours en apportant soutien et écoute à l’apprenant.

Des outils ont été imaginé en filière pour « baliser » la validation des acquisitions ainsi que l’accompagnement méthodologique des certifications :

- Une grille de notation individuelle
- Une fiche d’annotation
- Un retour global sur les attendus sous forme de « corrigé type » offrant des pistes à explorer en termes d’hypothèses de compréhension et de cadre théorique.

Les objectifs sont ainsi de :

- Diversifier les supports pédagogiques d’accompagnement
- Apporter une nouvelle approche pédagogique
- S’adapter au public diversifié, hétérogène
- Créer des documents attractifs avec des vignettes visuelles

3.1.3 – Le référent de promotion

Son rôle est de réguler la vie de la promotion, d’informer sur les aspects de la planification et de transmettre les informations relatives à la formation, ainsi qu’aux épreuves de certification. Il est un interlocuteur privilégié du groupe, et est en lien avec les sites qualifiants.

3.1.4 – L’assistante pédagogique

Elle accueille physiquement et téléphoniquement les apprenants, veille au bon partage des informations entre apprenants, formateurs et responsables de formation. Elle assiste l’équipe pédagogique dans la gestion des parcours pédagogiques dans les dimensions théoriques et pratiques, et s’assure de la complétude des dossiers pédagogiques. Elle s’assure du bon déroulement logistique et administrative des certifications, participe aux réunions de filière, et rédige les comptes-rendus. Elle concourt aux instances pédagogiques et conseils de perfectionnement.

3.2 – L’analyse de la pratique vécue durant les périodes de formation pratique

Durant leur formation à l’Institut, avec les objectifs réaffirmés dans la réforme de 2018, de construction d’une posture éthique, d’une identité professionnelle. Les apprenants participent par petits groupes à des ateliers de réflexion et d’analyse de leurs pratiques éducatives en stage. Ils bénéficient également d’accompagnement et de communication avec les enfants, les familles, les professionnels de l’équipe et partenaires.

Ainsi un module de formation de 30h par an a pour objectif d’accompagner par groupes les apprenants dans la construction de leur expérience et de leur parcours de formation.

3.3 – Les espaces pédagogiques spécifiques

3.3.1 – Les Unités d’Approfondissement

Les unités d’approfondissement sont une modalité pédagogique essentielle de fin de formation, car elles s’articulent avec la démarche de recherche effectuée autour du mémoire de fin de formation.

Les apprenants effectuent leur choix parmi les propositions suivantes :

- Unité « Protection de l’enfance »
- Unité « Vers l’inclusion sociale et sociétale des personnes en situation de handicap »
- Unité « Participation des personnes accompagnées »
- Unité « Phénomènes de violences »
- Unité « Exclusion, intégration »
- Unité « D’une rive à l’autre : la rencontre interculturelle »

3.3.2 – Les médiations éducatives à l’IRTS CA : un espace pour se découvrir, se construire, créer des possibles

Les médiations sont des espaces de rencontre, de partage, d’échanges et de découverte de soi et de l’Autre. Ce ne sont pas des activités occupationnelles. Elles sont là pour permettre de s’interroger, d’interroger la relation à soi-même et aux autres, pour découvrir son potentiel à créer, ses limites, ses peurs, ses désirs, ses capacités et freins à communiquer, ses manières d’être, de faire.....ou de ne pas faire....

Avant d’être des outils à utiliser avec les personnes que les futurs travailleurs sociaux vont accompagner en stage ou en situation d’emploi, ce sont des espaces d’expérimentations pour soi-même, pour le groupe. Ils vont permettre d’éprouver des sentiments, des émotions, des ressentis mis en mots, partagés, écoutés, écrits....

Ces médiations s’appuient sur des activités dont les objectifs sont très variés. Sur le terrain professionnel, leurs objectifs peuvent être éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques ; à l’IRTS CA, ils seront en partie cela mais surtout didactiques.

3.3.3 – La mobilité internationale

L'IRTS CA s'inscrit dans une démarche de mobilité internationale, les apprenants peuvent construire un projet afin d'effectuer l'une des périodes de formation pratique à l'étranger dans le cadre des programmes communautaires européens Erasmus+, et dans le cadre des projets régionaux de coopération décentralisée et des programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. L'IRTS CA accueille également des étudiants étrangers. Ainsi les formateurs de notre filière ont participé ces dernières années à l'accueil d'étudiants EJE québécois en collaboration avec le référent mobilités internationales. La promotion d'une dimension internationale dans les formations vise à renforcer l'ouverture des apprenants aux autres, à les sensibiliser à l'interculturalité, à mieux les préparer à l'accompagnement à la diversité des situations et des publics.

En fonction des opportunités, le référent mobilité internationale développe des projets en lien avec la filière EJE.

3.3.4 – Les fiches de retour d'annotation

La filière a créé des outils spécifiques pour la validation des acquisitions et l'accompagnement méthodologique des certifications. Ce sont des fiches de retour d'annotation individualisées ou déclinées en supports collectifs (cf. annexes). Elles permettent un retour individualisé sous forme de grille de notation et retour global sur les attendus, un « corrigé type », des pistes pouvant être explorées. Les objectifs sont les suivants :

- Diversifier les supports pédagogiques d'accompagnement
- Apporter une nouvelle approche pédagogique
- S'adapter au public diversifié, hétérogène
- Favoriser une attractivité par des vignettes visuelles accrocheuses et « vivantes »
- Recentrer l'évaluation sur le sens qu'elle a dans l'ensemble du parcours de formation

4 – La participation des personnes accompagnées

La participation des personnes accompagnées à la formation des professionnels de la petite enfance est prise en considération dans tous les domaines de la formation : personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minimas sociaux....

Elle est présente à travers les témoignages tout au long des quatre semaines d'approfondissement au cours de la troisième année. Lors de ces témoignages, apparaissent, entre autres, les dimensions de la parentalité, de la coéducation, de la fréquentation des différents services publics et privés.

Dans le cadre des modules relatifs au cœur de métier d'EJE des heures de formation sont notamment consacrées :

- Aux associations de parents et à leurs initiatives, que ce soit dans le champ des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant, dans le champ du handicap, ... ;
- A la place des parents et de leur famille est mise en évidence dans le cadre de l'ensemble des modules de formation ;
- Aux expériences spécifiques auxquelles sont invitées, les Lieux d'Accueil Enfants Parents, les Relais Petite Enfance, ...

5 – L'évaluation de la formation par les apprenants et accompagnement de l'équipe de formation

Des élections de délégués de promotion sont réalisées pour chaque année de formation. Elles sont animées par le référent de promotion formateur permanent de l'équipe EJE. Comme expliqué précédemment, ce dernier est chargé de la coordination et de la circulation de l'information avec la promotion, de la recherche des sites d'accueil des formations pratiques. Il est l'interface entre les apprenants et l'organisation générale de l'institut.

Tout au long du cursus de formation et au minimum une fois par trimestre, le référent de promotion organise une rencontre avec les délégués qui a pour objectif de faire le point sur les demandes et attentes des apprenants.

Le formateur référent de promotion est également attentif à toutes les remarques émanant des apprenants, relatives aux différents enseignements. Il les transmet à ses collègues et au responsable de formation au cours des réunions de filière organisées au minimum deux fois par mois.

Outre la représentation des apprenants dans les instances IRTS CA (réunion des délégués, participation au conseil d'administration et à l'assemblée générale) un bilan collectif est mené chaque année par les référents de parcours et le responsable de formation sur l'évaluation des contenus de formation par les apprenants. Il donne lieu à un compte-rendu support d'un travail de réflexion et d'amélioration de la formation.

La trame du bilan collectif annuel est la suivante :

- Les regroupements : périodes, contenus, mémoire, projet d'intervention professionnel, préparation certification, gestion des établissements... : Points forts, points faibles, à améliorer, propositions ;
- La formation pratique : période, textes, bilans Points forts, points faibles, à améliorer, propositions ;
- L'accompagnement des étudiants : par le référent de parcours, par le référent de promotion, les délégués de promo... Points forts, points faibles, à améliorer, propositions ;
- Autres : organisation IRTS CA : locaux, affichages, administratif... ;
- Remarques sur l'ensemble de la formation.

L'équipe des formateurs permanents de la filière participent également activement au travail engagé dans le cadre de la région Grand Est entre les responsables de formations EJE de l'ensemble des EFFETS du territoire (PUGE).

La formation dispensée actuellement est organisée de façon à répondre aux exigences du décret du 22 Août 2018 et de l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences.

Ces textes portent les diplômes du travail social (ASS, ES, EJE, ETS et CESF) au niveau 6 et leur confèrent le grade de licence tant attendu et réclamé par les professionnels du secteur.

C'est ainsi la première fois qu'une réforme de la formation de 5 métiers du travail socio-éducatif est produite en même temps avec pour objectif le développement de connaissances communes et de compétences partagées.

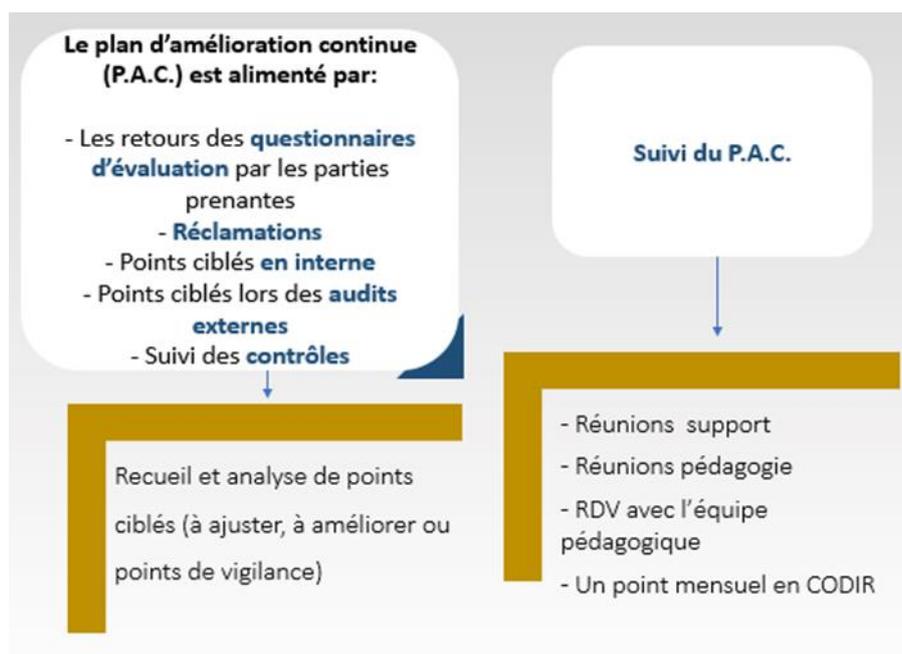
6 – La démarche qualité

Conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'IRTS CA a obtenu la certification « Qualiopi », nécessaire pour l'obtention de fonds publics ou mutualisés, et concerne trois catégories : Organisme de Formation, Centre de Formation par Apprentissage et Validation des Acquis et de l'Expérience. Cette certification est renouvelée en 2024.

La certification « Qualiopi » atteste la qualité des processus mis en œuvre par les organismes pour dispenser des formations en visant la conformité de ces processus au Référentiel National Qualité selon l'article L. 6316-3 du code du travail.

Des points d'amélioration ou points de vigilance sont recueillis dans les processus d'évaluation par le service qualité de l'institut puis saisis au fil de l'eau dans un plan d'amélioration continue (P.A.C.). Les points recueillis font l'objet de temps de réflexion intégrés aux diverses réunions de l'IRTS CA (comité de direction mensuel, réunions des équipes pédagogiques, réunions avec les services support, réunions institutionnelles).

Les équipes à tous les niveaux institutionnels sont invitées à s'interroger sur les pratiques et à collaborer à la dynamique de la démarche d'amélioration continue. Cette dynamique est aussi présente au sein de chaque filière en intégrant le rapport d'activités annuel de la filière. Ce rapport est un outil d'évaluation par l'équipe pédagogique de la filière. Il est consultable sur le site internet, une fois présenté en conseil de perfectionnement puis en assemblée générale.



Concrètement pour la filière et la formation EJE, le dispositif d'évaluation par le service qualité repose sur :

- Des questionnaires apprenants, par action de formation et promotion (étudiants, salariés et demandeurs d'emploi)
- Des questionnaires apprentis
- Des questionnaires commanditaires, employeurs et financeurs
- Des questionnaires formateurs/intervenants
- Des questionnaires sites qualifiants
- Des questionnaires post-formation (en vue d'obtention d'indicateurs chiffrés par formation)

Un bilan pour chaque questionnaire est ensuite effectué, des chiffres sont par filière et pour l'apprentissage (analyse des réponses au questionnaire post-formation), un rapport d'activité est rédigé par le service qualité et par la filière EJE.

Conclusion

Les EJE sont amenés à exercer dans des établissements variés et selon des modalités de plus en plus diversifiées, des multi accueils pour la majorité des lieux de travail- jusqu'aux établissements médico-sociaux, en internat ou lieux d'accueil de jour, ou bien encore en milieux ouverts.

L'EJE est un travailleur social avec une spécificité centrée sur le jeune enfant. A ce titre, il joue un rôle essentiel en favorisant le développement cognitif, émotionnel et social des enfants ; il contribue à la construction des bases nécessaires pour un avenir équilibré et épanouissant. Il accompagne également le développement de compétences telles que la communication.

Il est donc important durant la formation d'accompagner les apprenants dans l'acquisition et le développement de compétences variées définies par les textes. Celles-ci leur permettent de s'adapter à tous les lieux d'exercices professionnels directement en lien avec une démarche éducative auprès des jeunes enfants mais aussi relatives à l'accueil et l'accompagnement des familles, en équipe et en partenariat.

L'EJE occupe bien une place essentielle dans l'accompagnement des familles en étant porteur de projets au regard de leurs besoins, en inscrivant sa démarche sur un territoire et en favorisant une dynamique d'acteurs pour répondre aux problématiques rencontrées.

Il représente aussi un soutien en matière de projets auprès des équipes. Ethique, déontologie, citoyenneté et solidarité sont les piliers de son intervention.

ANNEXES

- 1- Référentiels pédagogiques
- 2- Règlement d'attribution des crédits européens (ECTS)
- 3- Projet de professionnalisation par l'alternance
- 4- Convention de formation pratique
- 5- Convention de formation par apprentissage

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Référentiel Pédagogique

DC1 : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ENFANT ET DE SA FAMILLE

Ce référentiel pédagogique s'appuie sur l'arrêté du 22 août 2018 modifié par l'annexe V de l'arrêté du 10 mars 2020 et l'arrêté du 9 août 2022 relatifs pour l'un aux compétences et leurs indicateurs, pour l'autre aux épreuves de certification relatives à l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Ces arrêtés mettent en lien les 4 domaines de compétences avec les 8 blocs et les épreuves de certification.

Sept épreuves de certifications sur huit sont organisées et passées dans le centre de formation. L'épreuve du mémoire est organisée par la Direction de l'Economie, de l'emploi, du Travail et de la Solidarité dont le siège pour la région Grand Est se trouve à Strasbourg.

1 – Le référentiel de compétences - arrêté du 10 mars 2022 -

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ENFANT ET DE SA FAMILLE

Bloc de compétences 1 : Accompagnement individuel et collectif du jeune enfant

| Compétences | Indicateurs de compétences |
|--|---|
| Mettre en œuvre des pratiques éducatives adaptées au contexte d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> - Développer ses capacités d'observation et d'écoute pour analyser les situations éducatives et adapter les démarches pédagogiques - Reconnaître les potentialités de chaque enfant au sein du collectif - Animer un groupe d'enfants en restant attentif aux besoins de chacun - Créer les conditions de la participation de l'enfant - Créer les conditions favorisant la créativité de l'enfant - Favoriser les situations d'inclusion sociale |
| Favoriser le développement global de l'enfant | <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins et les potentialités de l'enfant dans sa dynamique évolutive - Proposer des activités adaptées aux potentialités et aux besoins repérés de l'enfant - Proposer les modalités relationnelles et pédagogiques adaptées aux potentialités de l'enfant - Prendre en compte la dimension artistique et culturelle dans l'éveil de l'enfant - Favoriser l'expression des potentialités de chaque enfant au sein du groupe et son accès à l'art et à la culture |

| | |
|---|---|
| <p>Concevoir et mettre en œuvre les conditions favorisant le jeu, l'expression, l'accès à la culture et les processus d'autonomisation du jeune enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Développer différentes formes d'expression chez l'enfant - Favoriser les interactions de l'enfant avec son environnement - Faire émerger les capacités de communication de l'enfant - Valoriser l'autonomisation de l'enfant - Favoriser la participation et l'initiative de l'enfant - Aménager un environnement propice à l'exploration, au jeu et la créativité de l'enfant - Favoriser la pratique vivante des activités culturelles et la rencontre avec les œuvres et les artistes - Analyser le degré d'autonomie de l'enfant et ses capacités d'expression - Contribuer à une démarche de prévention précoce autour des premiers liens d'attachement - Faciliter la séparation en respectant la singularité de la famille et de l'enfant - Être à l'écoute et prendre en compte les émotions de l'enfant dans ses différents modes d'expression |
| <p>Accompagner et soutenir les processus de socialisation de l'enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'individualité de l'enfant au sein d'un collectif ☐ Favoriser l'adaptation individuelle de l'enfant et ses capacités à agir au sein du collectif - Poser un cadre sécurisant à l'enfant et au groupe - Analyser la place de l'enfant dans le groupe |
| <p>Créer les conditions de l'observation de l'enfant et du groupe</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Créer et utiliser des outils d'observation et d'analyse - Partager ses observations en équipe pour se distancier et répondre aux besoins des enfants |
| <p>Animer un groupe en fonction du contexte et de l'âge des jeunes enfants</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner chaque enfant au sein du groupe ☐ - Valoriser la place de chaque enfant dans le collectif - Faciliter les relations, les interactions et la coopération au sein du groupe - Utiliser des modalités d'animation de groupe - Créer les conditions de participation de chaque enfant au sein du groupe - Gérer les conflits et les tensions au sein du groupe |
| <p>Développer une relation privilégiée avec le jeune enfant pour répondre à ses besoins fondamentaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une relation privilégiée au jeune enfant - Assurer les soins et l'accompagnement de la vie quotidienne - Prendre en compte les besoins singuliers de chaque enfant - Identifier les besoins singuliers de chaque enfant en s'appuyant sur les connaissances des parents - Répondre aux besoins de sécurité physique, affective et psychologique de l'enfant - Organiser et réaliser des pratiques de soins répondant aux besoins repérés - Respecter le rythme de l'enfant |

| | |
|---|--|
| <p>Coopérer avec les parents pour élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif du jeune enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Créer des temps d'échanges institutionnels et des temps informels - Mettre en place avec les parents des activités culturelles et éducatives ☒ Repérer et articuler la place respective de l'équipe et des parents dans le projet éducatif - Définir avec les parents le projet d'accueil et d'accompagnement de l'enfant - Construire la continuité éducative entre les parents et la structure |
| <p>Aménager des espaces sécurisants dans lesquels le jeune enfant peut explorer son environnement, s'exprimer librement et être acteur de son activité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Aménager un environnement sécurisant - Créer des espaces éducatifs et ludiques sécurisés adaptés aux différents besoins de l'enfant et à ses capacités - Favoriser l'adaptation individuelle de l'enfant et ses capacités à agir dans un collectif - Créer les conditions offrant à l'enfant les possibilités de faire ses demandes et ses choix dans les activités - Adapter sa pratique professionnelle aux besoins physiques, affectifs et psychiques de l'enfant |
| <p>Aménager des espaces d'accueil, d'échange entre les parents et les professionnels et les parents entre eux</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les espaces d'échange et d'entraide entre les parents - Organiser et aménager des espaces favorisant les échanges et l'entraide entre parents - Co-construire avec les parents des éléments de réponses à leurs questionnements éducatifs |

Bloc de compétences n° 2 : Analyse de la construction d'un projet d'accompagnement de la famille

| | |
|--|--|
| <p>Mettre en œuvre des pratiques d'accueil et d'accompagnement adaptées au jeune enfant et à sa famille</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un lien de confiance avec l'enfant et la famille - Identifier les besoins, les ressources, les centres d'intérêts de l'enfant et de sa famille - Repérer les situations à risque et les situations de maltraitances - Assurer l'accueil individuel dans une dynamique collective - Adapter l'accueil aux besoins, aux ressources et aux attentes de l'enfant et de son entourage familial - Créer les conditions d'accueil et de communication avec les familles au quotidien - Respecter la singularité de l'enfant et de sa famille dans l'accueil quotidien |
| <p>Construire une cohérence éducative entre la famille et la structure</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'enfant et sa famille à exercer leurs droits - Tenir compte de l'inscription sociale et culturelle de l'enfant dans ses différents milieux de vie - Elaborer avec la famille le sens de l'action éducative à mener auprès de l'enfant |

| | |
|--|---|
| <p>Analyser et soutenir les liens entre les jeunes enfants et les parents</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Observer la relation enfants et parents - Identifier les liens de l'enfant avec son entourage - Valoriser l'engagement de chaque parent dans l'éducation de l'enfant - Tenir compte des cultures, des croyances et des modes de vie des personnes - Repérer les comportements à risque - Repérer les signes de maltraitance et élaborer des réponses appropriées |
| <p>Reconnaître et faciliter la fonction parentale</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Se situer et adapter son langage et son écoute au regard des différentes situations d'interactions - Construire des modalités d'accompagnement à la parentalité - Identifier les difficultés dans l'exercice de la fonction parentale - Orienter les familles vers les services et personnes compétentes au regard de leurs besoins |
| <p>Accueillir les familles au sein de la structure</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence des familles au sein de la structure - Valoriser les initiatives des familles - Créer les conditions d'accueil et d'échange avec et entre les familles - Valoriser la participation et les savoir-faire de la famille - Se situer et adapter son langage et son écoute - Savoir communiquer en langue étrangère |
| <p>Impliquer les parents dans les espaces institutionnels de la structure</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de la participation des parents aux instances institutionnelles - Favoriser une dynamique collective de groupe - Organiser et animer des informations collectives - Proposer aux parents des modalités de participation à la vie quotidienne du lieu d'accueil - Créer des événements permettant les échanges entre enfants, parents et professionnels |
| <p>Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans une continuité éducative entre l'environnement familial et institutionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître, mobiliser et articuler les compétences de chaque acteur engagé dans l'action éducative - Dialoguer et échanger avec les parents dans une recherche de cohérence éducative - Prendre en compte les choix éducatifs faits par les parents - Construire une continuité éducative entre famille, équipe et structure |
| <p>Concevoir et mettre en œuvre des actions favorisant la participation des parents</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions de la participation des parents - Favoriser l'expression et la place des parents dans la mise en œuvre des actions - Identifier les compétences des parents mobilisables au sein de la structure - Mettre en place des actions valorisant les compétences des parents - Evaluer et ajuster l'action avec les parents |

2 - Le référentiel de certification – arrêté du 9 août 2022 –

Modalités de certification du DC 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille

| DC | Bloc de compétences | Epreuve de certification |
|-----|--|---|
| DC1 | Bloc de compétences n° 1 : Accompagnement individuel et collectif du jeune enfant | Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle et collective |
| | Bloc de compétences n° 2 : Analyse de la construction d'un projet d'accompagnement de la famille | Mémoire de pratique professionnelle |

► Epreuve en centre de formation DC1 - Bloc 1

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs correcteurs |
|--|---|--|--|--|--|
| Bloc de compétences n° 1 : Accompagnement individuel et collectif du jeune enfant | | | | | |
| Evaluer la capacité du candidat à : -Conduire une démarche de questionnement et de positionnement | Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective | Présentation d'une situation d'accueil ou d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ou de son représentant à partir d'une situation de stage | Epreuve organisée par le l'établissement de formation Ecrit de 8 à 10 pages Coefficients : Ecrit : 1 Soutenance orale individuelle : 1 | Soutenance orale : 30 min dont : -temps de présentation par le candidat : 10 min -temps d'échanges avec les examinateurs : 20 min | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |

➤ *Les modalités pédagogiques de l'Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective :*

L'épreuve d'analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective : « présentation d'une situation d'accueil ou d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille ou de son représentant à partir d'une situation de stage » fait l'objet d'un écrit noté de 8 à 10 pages (dans le cadre de l'épreuve de certification). Il donne lieu à une soutenance orale. L'épreuve est mise en lien avec les compétences et indicateurs du bloc 1 (voir tableau ci-dessus)

Objectifs :

La situation d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant et de sa famille doit mettre en évidence la capacité de l'apprenant à observer des situations éducatives, à conduire une démarche de questionnement, à construire une analyse étayée par des apports théoriques et à proposer un positionnement professionnel approprié.

Dans le contenu du document, l'apprenant présente deux situations d'accueil et d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille en lien avec la 2ème période de formation pratique, qu'il questionne et analyse. Il émet des propositions et met en évidence un positionnement professionnel d'éducateur de jeunes enfants. L'écrit est étayé par des références théoriques.

Accompagnement pédagogique :

L'accompagnement pédagogique s'effectue à partir d'écrits réguliers de l'apprenant et d'un travail de réflexion, d'échanges et de confrontation en groupe. Celui-ci est un lieu privilégié d'accompagnement des apprenants dans une démarche de construction progressive de leur identité professionnelle. Il permet d'élaborer et de conceptualiser leur pratique en articulant mobilisation des connaissances et analyse.

► Epreuve en centre d'examen : le mémoire

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs correcteurs |
|--|-------------------------------------|--|---|---|--|
| Bloc de compétences n° 2 : Analyse de la construction d'un projet d'accompagnement de la famille | | | | | |
| <p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Analyser une question sociale ou un questionnement professionnel en montrant l'articulation entre théorie et pratique -Mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche -Prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité du terrain <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Analyser l'influence du contexte institutionnel et du projet éducatif -Présenter et argumenter un positionnement professionnel et questionner une situation d'accueil et d'accompagnement concernant le jeune enfant et sa famille -Co-construire des propositions d'accueil et d'accompagnement ajustées en direction des enfants et de leurs familles | Mémoire de pratique professionnelle | Le mémoire de pratique professionnelle doit montrer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale | <p>Epreuve en centre d'examen organisée par la DREETS</p> <p>Ecrite de 40 à 45 pages (hors annexes)</p> <p>Coefficients :</p> <p>Ecrite : 1</p> <p>Soutenance orale individuelle : 1</p> <p>La note de l'écrite est proposée par les correcteurs avant la soutenance du mémoire de pratique professionnelle.</p> <p>La note finale retenue pour l'épreuve « Mémoire de pratique professionnelle » est la moyenne de la note obtenue à l'écrite et de la note obtenue à l'oral.</p> <p>Exemple :</p> <p>Note écrite = 11</p> <p>Note orale = 12</p> <p>Note retenue pour l'épreuve « Mémoire de pratique professionnelle » = 11,5/20</p> | <p>Soutenance orale : 40 min dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -temps de présentation par le candidat : 10 min -temps d'échanges avec les examinateurs : 30 min | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |

🔄 Les modalités pédagogiques du mémoire

Le mémoire est un document centré sur la construction d'un projet d'accompagnement de la famille qui vise à :

- Analyser une question sociale et un questionnement professionnel en montrant l'articulation entre théorie et pratique
- Mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche
- Prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité du terrain.

Objectifs spécifiques :

- Analyser l'influence du contexte institutionnel et du projet éducatif
- Présenter et argumenter un positionnement professionnel et questionner une situation d'accueil et d'accompagnement concernant le jeune enfant et sa famille
- Co-construire des propositions d'accueil et d'accompagnement ajustées en direction des enfants et de leurs familles.

L'oral montre la capacité du candidat à présenter avec clarté et rigueur la démarche de recherche, les analyses et les questionnements soulevés, alimentée par une réflexion professionnelle après avoir pris de la distance avec ses représentations. Il apporte des éclairages aux examinateurs et explicite ses choix et positionnements en tant que professionnel en exercice.

● Une initiation à la méthode de recherche à l'Institut

Une initiation à la méthodologie de recherche (un module de 30 heures) est dispensée en deuxième année en transversalité avec les apprenants de niveau 6. Elle apporte une trame méthodologique qui permet de mener une réflexion sur une problématique du champ social identifié.

● Un accompagnement collectif et individuel

Les étudiants sont invités à réfléchir à leur thème de mémoire, question sociale et questionnement professionnel dès la fin de leur deuxième année.

Le thème choisi doit être validé par le guidant mémoire garant de sa conformité aux textes réglementaires et aux exigences institutionnelles.

L'accompagnement par le guidant mémoire est à la fois collectif dans le cadre d'ateliers d'une journée chacun et individuel (une moyenne de six heures par étudiant) lors de rendez-vous sollicités par les apprenants ou à la demande des formateurs.

Les guidants formateurs de l'apprenant se situent dans une perspective de guidance, d'accompagnement et d'aide à la réflexion.

Un travail de soutenance du mémoire professionnel est également travaillé en atelier. Chaque apprenant présente une prestation orale en groupe, devant ses collègues de promotion un professionnel du secteur et/ou un formateur.

L'accompagnement à l'écrit et la soutenance orale du mémoire sont donc l'objet d'un module de formation au cours de la troisième année.

L'expression orale et la construction de la pensée sont également travaillées tout au long des deux premières années de formation, notamment dans le cadre des nombreux exposés et écrits qui sont demandés aux étudiants dont l'aboutissement est le mémoire.

La certification du DC1 est la moyenne des trois notes : écrit, oral de l'épreuve du bloc 1 et mémoire (bloc 2 – écrit + oral).

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Référentiel Pédagogique

DC2, blocs 3 et 4 : ACTION EDUCATIVE EN DIRECTION DU JEUNE ENFANT

Ce référentiel pédagogique s'appuie sur l'arrêté du 10 mars 2020 concernant les compétences en lien avec les blocs et l'arrêté du 9 août 2022 annexe III relatif au référentiel de certification du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants en lien avec les Blocs.

Sept épreuves de certifications sur huit sont organisées et passées à l'IRTSCA. L'épreuve du mémoire est organisée par la Direction de l'Economie, de l'emploi, du Travail et de la Solidarité dont le siège pour la région Grand Est se trouve à Strasbourg.

Ce référentiel pédagogique présente, dans un premier temps, le référentiel de compétences, qui identifie l'ensemble des compétences ainsi que leurs indicateurs pour le DC2 blocs 3 et 4.

Celui-ci est complété par le référentiel des épreuves de certifications organisées par l'IRTSCA ; Enfin, nous présentons la préparation et l'accompagnement pédagogique proposés aux apprenant-e-s.

1 – LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Bloc de compétences n° 3 : Conception et conduite du projet éducatif

| Compétences | Indicateurs de compétences |
|--|---|
| <i>Concevoir des situations éducatives et ludiques adaptées aux besoins et aux capacités et aux choix du jeune enfant</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins, les capacités et les centres d'intérêts de l'enfant • Concevoir des outils ou situations éducatifs et ludiques innovants adaptés aux besoins, aux capacités et aux demandes des enfants • Proposer des médiations favorisant la créativité et l'expérimentation chez l'enfant • Initier les enfants aux pratiques artistiques et culturelles et aux activités physiques • Intégrer les moments de vie quotidienne comme support aux situations éducatives et ludiques • Adapter des actions éducatives aux contextes d'intervention |
| <i>Organiser des repères spatio-temporels adaptés au contexte</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le degré d'autonomie de l'enfant • Concevoir et mettre en place des repères spatio-temporels • Créer des outils permettant à l'enfant de se repérer dans l'espace et dans le temps • Organiser des espaces spatio-temporels adaptés au contexte • Faire évoluer les espaces spatio-temporels en fonction du contexte, des besoins, de l'intérêt et des choix de l'enfant • Prendre en compte le rythme de l'enfant au sein et hors d'un collectif • Prendre en compte les besoins psychoaffectifs, physiologiques, psychomoteurs de l'enfant |
| <i>Impulser l'élaboration et la conduite de l'action éducative au sein d'une équipe</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer en équipe la cohérence de l'action éducative • Repérer les critères de pertinence et de faisabilité de l'action éducative par rapport aux besoins identifiés • Adapter son action éducative aux spécificités territoriales • Promouvoir les valeurs de la structure et être porteur du projet |

| | |
|--|--|
| | auprès des différents acteurs <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et mobiliser les compétences de chaque membre de l'équipe • Travailler en équipe pluriprofessionnelle et pluridisciplinaire |
| <i>Evaluer une action éducative</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Initier une démarche d'évaluation de l'action éducative • Créer et mettre en œuvre des outils d'évaluation et de suivi de l'action éducative • Réajuster l'action éducative en fonction des besoins |
| <i>Mettre en place des actions qui facilitent la dynamique collective en respectant l'individualité du jeune enfant</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Créer et utiliser des outils d'observation et d'analyse • Observer le comportement de l'enfant et ses interactions • Observer les interactions dans le groupe • Concevoir des actions individuelles et collectives • Intégrer la dimension éducative dans l'animation des moments collectifs de la vie quotidienne |

Bloc de compétences n° 4 : Prévention et santé du jeune enfant

| | |
|--|---|
| <i>Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention en direction du jeune enfant</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et analyser les besoins de prévention • Définir les priorités d'intervention • Mettre en place des pratiques éducatives de soins • S'assurer de la conformité et de la mise en place des protocoles d'hygiène, de soins, de sécurité respectueux de chaque enfant |
| <i>Concevoir l'action éducative dans une dimension pluriprofessionnelle</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mobiliser les compétences de chaque acteur engagé dans l'action éducative • Enrichir l'action éducative par les partenariats innovants en répondant aux besoins des familles • Rédiger les écrits professionnels en lien avec l'action éducative • Argumenter ses propositions • Mutualiser et transmettre son savoir-faire |
| <i>Coordonner l'action éducative avec l'équipe pluriprofessionnelle</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les interactions entre la structure, l'équipe et les familles • Impulser une dynamique au sein de l'équipe dans la conduite de l'action éducative • Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'action éducative • Déterminer en équipe les méthodes et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'action éducative • Accompagner l'équipe dans la mise en œuvre de l'action éducative • Articuler sa pratique avec les places et fonctions des différents acteurs • Faciliter la coopération entre les professionnels pour la mise en œuvre de l'action éducative |
| <i>Concevoir des actions de prévention et de communication sur les questions d'éducation, de santé et d'inclusion sociale</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et analyser les besoins de prévention • Définir les priorités d'intervention • Elaborer et réaliser des actions de prévention et de communication en lien avec les besoins identifiés • Inscrire ses actions dans le cadre de son service, de son établissement, de son institution et de son territoire • Associer les partenaires pertinents dans la mise en œuvre des actions |

| | |
|--|---|
| | <p>de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et ajuster les actions de prévention et de communication • Promouvoir et susciter des projets de prévention au niveau du territoire |
|--|---|

2 - LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION ANNEXE III

► Modalités de certification DC2 : Action éducative en direction du jeune enfant

Bloc de compétences n° 3 : Conception et conduite du projet éducatif

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs correcteurs |
|---|------------------------------|--|--|---|--|
| <p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Analyser l'action éducative menée -Mobiliser des connaissances théoriques en lien avec les champs disciplinaires -Mobiliser la méthodologie de la conception et de la conduite de l'action éducative en direction du jeune enfant -Analyser son positionnement professionnel dans l'action éducative | Dossier d'actions éducatives | Présentation par l'étudiant de son livret de formation accompagné d'une note d'analyse réflexive réalisée en troisième année sur son parcours de formation | <p>Epreuve organisée par le l'établissement de formation</p> <p>3 travaux au choix (récits, notes de stage, fiche de lecture ...) intégrés au livret de formation</p> <p>1 note d'analyse réflexive de 2 pages</p> <p>Présentation écrite et soutenance orale individuelle</p> <p>Coefficients :</p> <p>Écrit : 1</p> <p>Soutenance orale individuelle : 1</p> | <p>Soutenance orale : 30 min dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -temps de présentation par le candidat : 10 min -temps d'échanges avec les examinateurs : 20 min | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |

Bloc de compétences n° 4 : Prévention et santé du jeune enfant

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs correcteurs |
|--|------------------------------------|--|---|---|--|
| <p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mobiliser ses connaissances en matière de santé et de prévention -Adapter son positionnement en matière de conduite à tenir sur des situations professionnelles relatives à la santé et à la prévention | Démarche de santé et de prévention | Analyse d'une démarche de santé et de prévention | <p>Epreuve organisée par le l'établissement de formation</p> <p>A partir d'un dossier documenté transmis par l'établissement de formation</p> <p>Coefficient :</p> <p>Soutenance orale individuelle : 1</p> | <p>Soutenance orale : 2 h 30 dont :</p> <p>Préparation : 2 h 00</p> <p>Présentation par le candidat : 10 min</p> <p>Echanges avec les examinateurs : 20 min</p> | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |

Certification du DC 2 : moyenne des 3 notes

3 - LES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

► Conception et conduite du projet éducatif

Conformément au domaine de certification 2, bloc 3, l'épreuve qui se déroule à l'IRTSCA, a pour objectifs d'évaluer la capacité du candidat-e à :

- Analyser l'action éducative menée
- Mobiliser des connaissances théoriques en lien avec les champs disciplinaires
- Mobiliser la méthodologie de la conception et de la conduite de l'action éducative en direction du jeune enfant
- Analyser son positionnement professionnel dans l'action éducative

Pour cette épreuve, le-la candidat-e présente donc, outre son livret de stage, trois travaux et la note réflexive.

Le livret de formation, comprend les pièces relatives à sa composition au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, c'est-à-dire : les évaluations des périodes de formation pratique par les apprenant-e-s, par les référents professionnels, l'évaluation de la progression dans l'acquisition des compétences dans chaque DC par les référents de parcours, une évaluation du parcours de l'apprenant-e par un formateur membre de l'équipe pédagogique et évaluation du parcours de formation par l'apprenant-e.

Les apprenant-e-s bénéficient d'un travail pédagogique en ateliers et individuellement sur la construction des 3 travaux, la note réflexive ainsi que sur l'oral.

Le passage de l'épreuve se déroule au semestre 6.

► Prévention et santé du jeune enfant

Conformément au domaine de certification 2, bloc4, l'épreuve qui se déroule à l'IRTSCA, a pour objectifs d'évaluer la capacité du-de la candidat-e à :

- Mobiliser ses connaissances en matière de santé et de prévention
- Adapter son positionnement en matière de conduite à tenir sur des situations professionnelles relatives à la santé et à la Prévention

L'épreuve DC2, bloc 4 s'appuie sur l'ensemble des connaissances acquises par les apprenant-e-s dans le cadre des contenus de formation dont un module de 30 heures consacré à la prévention et à la santé du jeune enfant. L'analyse du dossier documenté construit par les formateurs et validé par l'organisme de tutelle et soumis aux apprenant-e-s le jour de l'épreuve se base ainsi sur la méthodologie de projet en éducation à la santé.

L'accompagnement des apprenant-e-s à la préparation de cette épreuve se fait dès le début du deuxième semestre par la présentation de la méthodologie de projet en santé. Celle-ci est expérimentée par les apprenant-e-s dans le cadre d'ateliers à partir d'un dossier d'entraînement.

Ces entraînements se déroulent dans les conditions de la préparation de l'épreuve. Chaque apprenant analyse un dossier fourni par l'Institut de formation qui propose une problématique de santé. Les apprenant-e-s étudient et analyse cette problématique, relèvent des principes de prévention et proposent des conduites à tenir en mobilisant leurs connaissances.

Le passage de l'épreuve se déroule durant le semestre 3. A partir d'un dossier documenté évoquant une problématique de santé et de prévention, les apprenant-e-s construisent une soutenance orale qu'il-elle-s présentent à deux formateurs.

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Référentiel Pédagogique

DC3, blocs 5 et 6 : TRAVAIL EN EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

Ce référentiel pédagogique s'appuie sur l'arrêté du 22 août 2018 modifié par l'arrêté du 10 mars 2020 (l'annexe V) et l'arrêté du 9 août 2022 amendé par l'arrêté du 23 mai 2023 (l'annexe 3) relatifs pour l'un aux compétences et leurs indicateurs, pour les autres aux épreuves de certification du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Ces arrêtés mettent en lien les 4 domaines de compétences avec les 8 blocs afférents.

Sept épreuves de certifications sur huit sont organisées et passées à l'IRTS6CA. L'épreuve du mémoire est organisée par la Direction de l'Economie, de l'emploi, du Travail et de la Solidarité dont le siège pour la région Grand Est se trouve à Strasbourg.

Ce référentiel pédagogique présente, dans un premier temps, le référentiel qui identifie l'ensemble des compétences ainsi que leurs indicateurs.

Celui-ci est complété par le référentiel des épreuves de certifications organisées par le centre de formation. Enfin, nous présentons la préparation et l'accompagnement pédagogique proposés aux apprenants.

1 – LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale

| Compétences | Indicateurs de compétences |
|--|--|
| <i>Rédiger des écrits professionnels</i> | <ul style="list-style-type: none">• Identifier les différents types d'écrits et les élaborer• Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre• Mettre en adéquation les types d'écrits, les objectifs visés et les destinataires• Rédiger des écrits adaptés aux destinataires par rapport aux situations dans le respect des règles de partage d'informations |
| <i>Appréhender et mobiliser l'environnement numérique</i> | <ul style="list-style-type: none">• Utiliser les outils bureautiques et numériques• Utiliser différents modes de communication pour partager l'information dans le respect des personnes et du cadre réglementaire• Exercer une veille sur les usages numériques |

Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social

| | |
|---|--|
| <p>Contribuer à l'élaboration et à la conduite du projet social, éducatif et pédagogique du service, de l'établissement, de l'institution en coopération avec la famille</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Différencier et articuler les différents projets • Se situer dans un service, un établissement, une institution, une organisation et sur un territoire • Prendre en compte l'expression des familles • Repérer les critères de faisabilité et de pertinence des projets par rapport aux besoins identifiés • Inscrire l'élaboration et la conduite des projets dans un cadre réglementaire et financier • Participer à la définition des orientations et des objectifs du projet social et éducatif • Argumenter ses propositions • Participer à l'élaboration et à la conduite des projets • Utiliser la méthodologie de projet • Mutualiser et transmettre ses connaissances et ses expériences |
| <p>Organiser et mener des réunions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Définir des objectifs de réunion • Organiser des espaces de réunion • Animer des réunions • Mobiliser un collectif d'acteurs concernés par la réunion |
| <p>Communiquer avec les familles</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des temps de rencontre avec les familles • Prendre en compte les propositions des familles • Faciliter l'expression des besoins et des attentes des familles • Valoriser les propositions des familles • Adapter son mode d'expression et de communication • Savoir communiquer en langue étrangère • Utiliser les outils bureautiques et numériques dans la communication avec les parents |
| <p>Créer des supports de communication adaptés aux destinataires</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions permettant aux acteurs de s'impliquer dans la communication autour des projets • Promouvoir le projet social, éducatif et culturel sur son territoire • Utiliser des outils de création de supports de communication • Utiliser différentes techniques et supports de communication et d'information |
| <p>S'inscrire dans un travail d'équipe</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier sa place dans l'équipe et articuler ses interventions avec les membres de l'équipe • Partager et confronter ses observations et ses analyses • Identifier les compétences de chacun au sein de l'équipe • Contribuer à la cohérence de l'action éducative dans le cadre du projet institutionnel, des missions et de leurs évolutions • Favoriser une dynamique de travail en équipe |
| <p>Mener des actions d'information et de sensibilisation en direction des familles, des enfants et des partenaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les compétences de chaque acteur impliqué dans la communication autour de l'action éducative • Structurer, synthétiser et analyser l'information • Sélectionner et présenter les informations utiles et indispensables aux destinataires • Orienter les acteurs vers les services et les personnes compétents au regard de leurs besoins • Communiquer sur les projets et les actions éducatives |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur les enjeux éducatifs en direction de l'enfant • Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre |
|--|--|

2 - LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION

► Les épreuves en établissement de formation du DC3, blocs 5 et 6

Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs, correcteurs |
|---|---|--|--|---|--|
| Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale | | | | | |
| Evaluer la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et questionner une situation de communication professionnelle - Adapter sa communication à un destinataire cible - Argumenter ses choix de communication | Elaboration d'une communication professionnelle | A partir du dossier de présentation de l'épreuve « Analyse de situation d'accueil et d'accompagnement individuelle ou collective », élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible. | Epreuve organisée par l'établissement de formation Coefficient : Soutenance orale individuelle : 1 | Soutenance orale : 30 min dont : <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 10 min - temps d'échanges avec les examinateurs : 20 min | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |

Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social

| | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|
| Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social | | | | | |
| Evaluer la capacité du candidat à : <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les connaissances en matière de cadre organisationnel, juridique et budgétaire - Mobiliser des supports de communication adaptés | Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles | Dossier élaboré à partir de pratiques professionnelles sur les enjeux du travail d'équipe permettant de montrer les liens entre les dynamiques institutionnelles et le travail d'équipe et l'accompagnement des jeunes enfants et leurs familles | Epreuve organisée par l'établissement de formation Dossier de 8 à 10 pages Coefficient : Ecrit : 1 Soutenance orale individuelle : 1 | Soutenance orale : 30 min dont : <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 10 min - temps d'échanges avec les examinateurs : 20 min | Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur |
| Certification du DC 3 : moyenne des 3 notes | | | | | |

3 - Les modalités pédagogiques

● Epreuve DC3, bloc 5

Il s'agit d'une soutenance orale de 30 minutes dont 10 minutes de présentation. Cette soutenance prend appui sur l'écrit de l'épreuve du DC3, bloc 5.

L'accompagnement des étudiants à la préparation de cette épreuve en centre de formation fait l'objet d'ateliers semestre 3 et semestre 4. Y sont travaillés à la fois le questionnement en lien avec une problématique de communication professionnelle et la présentation orale elle-même.

Le mode, support soit Powerpoint ou plaquette flyer, de communication choisi doit être adapté au destinataire cible.

L'épreuve DC3, bloc 5 se déroule au semestre 4, soit dans la deuxième partie de la seconde année de formation.

● Epreuve DC3, bloc 6

Il s'agit d'un dossier construit et structuré, de 8 à 10 pages, élaboré à partir de pratiques professionnelles dans lequel l'apprenant choisit d'étudier les enjeux du travail d'équipe en mettant en évidence les liens entre les dynamiques institutionnelles, le travail d'équipe et l'accompagnement des jeunes enfants et leurs familles. Les ateliers se déroulent en troisième année semestre 5

Ce choix duquel émerge un questionnement qui est argumenté par 4 pièces relatives au thème. L'analyse est alimentée, abondée, étoffée par un étayage théorique. Ce dernier est également constitué des connaissances acquises dans les différents cours et des lectures effectuées par l'étudiant en lien avec la communication professionnelle et le thème retenu.

Ce travail permet de comprendre les enjeux des relations interprofessionnelles, la place occupée par chacun, la teneur et le mode des messages transmis aussi bien que la fonction de la parole et du vocabulaire utilisé. Les choix des documents liés à la communication qui composent le dossier sont argumentés pendant l'oral.

L'accompagnement des apprenants pour la construction de ce dossier et de cet oral s'effectue dans le cadre d'un module orienté vers le travail en équipe pluriprofessionnelle et la communication professionnelle.

L'épreuve DC3 bloc 6 se déroule au semestre 6.

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Référentiel Pédagogique

DC 4 : DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RESEAUX

Ce référentiel pédagogique s'appuie sur l'arrêté du 22 août 2018 modifié par l'annexe V de l'arrêté du 10 mars 2020, l'arrêté du 9 août 2022, amendé par l'arrêté du 23 mai 2023 relatifs pour l'un aux compétences et leurs indicateurs, pour les autres aux épreuves de certification relatives à l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Ces arrêtés mettent en lien les 4 domaines de compétences avec les 8 blocs afférents et les épreuves de certification.

Sept épreuves de certifications sur huit sont organisées et passées à l'IRTS CA. L'épreuve du mémoire est organisée par la Direction de l'Economie, de l'emploi, du Travail et de la Solidarité dont le siège pour la région Grand Est se trouve à Strasbourg.

1 – Le référentiel de compétences – arrêté du 10 mars 2022

Bloc de compétences n°7: Connaissance et analyse des contextes institutionnels

| Compétences | Indicateurs de compétences |
|---|--|
| <i>Contribuer à l'analyse et à l'évolution des pratiques professionnelles</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Questionner et ajuster ses pratiques professionnelles • Participer à l'organisation des espaces de régulation afin de questionner les pratiques professionnelles • Organiser et participer à des temps d'échanges de pratiques professionnelles • Organiser et participer à des temps d'analyse de pratiques professionnelles |
| <i>S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Se documenter et se tenir informé de l'actualité relative au champ d'intervention • Actualiser ses connaissances dans le champ éducatif et pédagogique, de la petite enfance et de la famille • Contribuer à des travaux de recherche et de réflexion dans son champ d'intervention • Mener des réflexions collectives sur la conduite de l'action éducative • Partager ses connaissances avec les acteurs du territoire • Rechercher et partager des informations, y compris en langue étrangère |
| <i>Contribuer à l'articulation des actions menées par les acteurs partenaires et les institutions ressources</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs, les personnes et les institutions ressources pouvant s'inscrire dans l'action éducative de la structure • Intégrer la dimension partenariale dans la conception et la mise en œuvre du projet éducatif et social mené par la structure • Mobiliser les partenaires pour contribuer aux différents projets • Identifier les procédures et les protocoles de communication des partenaires • Identifier, ordonnancer et hiérarchiser les informations à transmettre |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le projet éducatif et social dans les relations avec les partenaires • Proposer des pistes de réflexion et argumenter dans le cadre de l'élaboration de projets territoriaux de politique sociale concernant la petite enfance |
| <i>Développer une veille sur les évolutions des politiques liées au secteur de la petite enfance</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux séminaires et aux formations en lien avec les politiques liées au secteur de la petite enfance • Participer à des groupes de réflexion et d'analyse des pratiques • Identifier et utiliser des outils de veille • Partager des informations sur l'évolution des politiques liées au secteur de la petite enfance • Utiliser des outils permettant de partager les informations au sein de la structure • S'inscrire dans les réseaux de partenaires et institutionnels participant à la production de connaissance sur l'action éducative en direction des jeunes enfants • Proposer et développer des évolutions des pratiques professionnelles • Rechercher et partager, y compris en langue étrangère |
| <i>Conduire des groupes de travail sur des thématiques liées à la petite enfance</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Repérer et identifier les besoins de connaissances et de réflexions concernant la petite enfance • Identifier et choisir les thèmes de travail • Contribuer à la formation de professionnels • Organiser des journées pédagogiques • Organiser un groupe de travail en lien avec la thématique traitée • Utiliser les techniques participatives d'animation de réunion |

Bloc de compétences n°8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

| | |
|--|---|
| <i>Décliner les orientations et les missions de la structure au travers du projet social, éducatif et pédagogique</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les orientations et les missions du service, de l'établissement et de l'institution • Traduire les orientations éducatives ou les missions de l'établissement dans la rédaction d'un projet • Définir des objectifs pédagogiques à partir des orientations éducatives et des missions de l'établissement • Formaliser les différentes phases du projet social, éducatif et pédagogique • Adapter le projet aux caractéristiques du territoire et du public |
| <i>Représenter le service, l'établissement, l'institution</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Se situer dans un service, un établissement, une institution et son projet • Se présenter et présenter son service, son établissement, son institution • Identifier la place du service, de l'établissement, de l'institution dans son environnement et sur le territoire |
| <i>Favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires pour l'élaboration de l'action éducative, culturelle et sociale • Communiquer et informer les partenaires sur les actions éducatives et culturelles menées par sa structure • Contribuer aux instances de concertation entre les partenaires • Développer et mutualiser des outils de fonctionnement du réseau • Participer à l'animation et à la dynamique de réseau • Associer les partenaires à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet et de l'action éducative |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Conduire des actions éducatives conjointes avec les partenaires de l'intervention sociale, sanitaire, scolaire, culturelle et artistique |
| Contribuer à des projets de développement de modes d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> • Participer au repérage et à l'identification des besoins en matière d'accueil sur un territoire • Savoir remonter les besoins du public aux instances décisionnaires sur le territoire • Contribuer dans le champ de l'action sociale à une réflexion sur l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles et du territoire • Participer à la conduite de projets partenariaux sur le territoire |

2 - Le Référentiel de certification

► Première épreuve en centre de formation bloc 7 : « Contrôle de connaissances sur les politiques sociales »

| Objectifs de l'épreuve | Intitulé de l'épreuve | Définition de l'épreuve | Organisation et cadre de l'épreuve | Durée de l'épreuve | Examineurs, correcteurs |
|--|---|--|--|--------------------|----------------------------------|
| Bloc de compétences n° 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels | | | | | |
| Evaluer la capacité du candidat à : - Connaître les politiques sociales - Se positionner dans un travail partenarial | Contrôle de connaissances sur les politiques sociales | Epreuve mobilisant les connaissances des politiques sociales et présentant une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision | Epreuve organisée par l'établissement de formation Coefficient : Ecrit : 1 | 4 heures | Un formateur ou un universitaire |

➤ **Les modalités pédagogiques de l'épreuve DC4, bloc n°7 « Contrôle de connaissances » :**

Cette épreuve s'appuie sur les unités d'approfondissement suivies au semestre 5.

Les attendus de l'épreuve sont pour l'apprenant de savoir se déterminer et se positionner de façon argumentée dans les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales, de situer son action dans le cadre des missions de l'institution.

Elle consiste en une épreuve écrite de 4 heures durant lesquelles l'Institut remet à l'apprenant une situation écrite relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels. Le candidat après une partie synthétique exposant les cadres réglementaires, budgétaires, les partenaires identifiés, et buts poursuivis, est invité à produire une analyse et des propositions d'action partenariale ou d'aide à la décision présentant les difficultés, contraintes et enjeux en s'appuyant sur les documents fournis et ses connaissances.

Cette épreuve se déroule au semestre 5 en lien avec les unités d'approfondissement.

► Deuxième épreuve en centre de formation bloc 8 : « Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale »

| Bloc de compétences n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|
| <p>Evaluer la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître, analyser un environnement institutionnel et s'y situer en situation professionnelle - Utiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel et partenarial en situation professionnelle (politiques sociales et dispositifs) | <p>Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale</p> | <p>Dossier individuel ou collectif à partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en stage permettant une analyse d'un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs</p> | <p>Epreuve organisée par l'établissement de formation</p> <p>Ecrit de 8 à 10 pages</p> <p>Coefficients :</p> <p>Ecrit : 1</p> <p>Soutenance orale individuelle : 1</p> | <p>Soutenance orale : 30 min dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 10 min - temps d'échanges avec les examinateurs : 20 min | <p>Un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur</p> |

➔ Les modalités pédagogiques de l'épreuve DC4, bloc n°8 « Dossier à partir d'une problématique territoriale ou partenariale » :

L'écrit de 8 à 10 pages est élaboré à partir du travail effectué au cours de la 3^e période de formation pratique de 8 semaines en fin de 2^e année. Il vise à évaluer la capacité de l'apprenant à prendre en compte l'environnement contextualisé autour de l'enfance et de la famille, à l'analyser, et s'y situer professionnellement en mobilisant les ressources du territoire et des partenaires.

L'écrit, construit et structuré porte sur :

- L'identification des orientations et des missions du service, de l'établissement et de l'institution,
- L'identification de la place du service, de l'établissement, de l'institution dans son environnement et sur le territoire,
- L'identification des partenaires pour l'élaboration de l'action éducative, culturelle et sociale,
- Le repérage et compréhension des dispositifs réglementaires et législatifs,
- L'observation ou mise en œuvre en associant les partenaires à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet et de l'action éducative,
- L'observation et/ou conduite des actions éducatives conjointes avec les partenaires de l'intervention sociale, sanitaire, scolaire, culturelle et artistique,
- L'analyse de la mobilisation des acteurs et des partenaires au regard des politiques sociales.

Le dossier individuel sera le support de la présentation orale de l'apprenant au jury de certification.

L'accompagnement des apprenants à la préparation de cette épreuve fait l'objet d'ateliers au semestre 4 et s'appuie sur les modules de formation suivants :

- La question sociale et politiques sociales
- L'approche historique et socio-historique
- Des territoires en développement
- Elaboration de projets

Le passage de l'épreuve a lieu au semestre 5.

La certification du DC4 est la moyenne des trois notes : la note à l'écrit du bloc n°7 et la note à l'écrit et à l'oral du bloc n°8

Retour annotation ECTS DC2 bloc 3

Atelier éducatif

LA FORME : ORTHOGRAPHE / TOURNURES DE PHRASES / LANGAGE PROFESSIONNEL

BESOINS

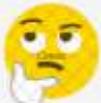
OBSERVATION  CONNAISSANCES THEORIQUES 

OBJECTIFS

IDENTIFIER LE DEVELOPPEMENT  INTERET DANS LE DEVELOPPEMENT  BESOINS ASSOCIES 

ATELIER

SECURITE  colle petits objets matière résistance

 expliquer le choix du matériel /support

 argumenter en quoi l'action favorise le développement



PROJET

LA DEMARCHE DE PROJET :

C  Q  Q  C 

O  Q  P 

ROLE DE L'EJE : MISSION / POSTURE

  équipe  enfant

Role de l'EJE dans la sécurité, la confiance, la stimulation, la valorisation, la verbalisation, l'autonomie ...

identifier les apports, les freins, les ajustements, l'évolution

appuyez vos arguments sur les observations

Faites des constats, des hypothèses

effectuer des recherches théoriques

RETOUR ANNOTATION DC2 bloc 3 semestre 1 ATELIER EDUCATIF

PISTES A APPROFONDIR

MISSION:

Partir des besoins des enfants observés, de leur développement, de leur âge.

Les besoins des enfants de 18 mois sont-ils les même que ceux de 3 ans ?

TO DO:

1. nommer le document

ECTS DC2 bloc 3 semestre 1 atelier éducatif - nom et prénom

2. Utiliser du vocabulaire adapté et professionnel

objectifs de l'atelier

Faire du lien entre les besoins/le rôle et les missions de l'EJE/le support ou matériel choisi

le matériel doit être explicite (matière, utilisation, intérêt...) montrer la cohérence avec les objectifs fixés

missions/rôles EJE

Posture

auprès de l'enfant

- Communication
- Positionnement
- Besoins individuels

Mise en place du projet

- avant :
- invitation
 - installation
- pendant :
- rituel /consignes
 - accompagnement
- après :
- fin.
 - rangement

Variante

D'après les observations et l'évaluation de l'atelier, proposer des alternatives

prendre en compte :

- Le souhait de ne pas participer,
- l'action si elle ne répond pas au besoin..
- la mixité des âges dans le groupe

Information pour aller plus loin

Apports théoriques
Sourcer des références (articles, ouvrages...)

- Développement de l'enfant
- Besoins identifiés
- support de l'atelier ...



Pistes à explorer

- ✓ Age : 2 ans
- ✓ Difficultés autour du sommeil depuis plusieurs mois : endormissement et réveil nocturne
- ✓ Endormissement possible dans les bras
- ✓ Développement global : curiosité, exploration, communication, difficulté à la séparation
- ✓ Parents : démunis et fatigués, maman épuisée. Papa ?

Pistes Apports théoriques

- Besoins de sommeil à 2 ans (entre 11 à 14h) : nombre d'heures, signes de fatigue, rythme...
- Développement de l'enfant :
 - 18 mois à 2 ans : phase d'opposition
 - Après 2 ans : les enfants développent des craintes (monstres, le noir..), difficulté à faire la différence entre réel et imaginaire
- Savoir repérer les troubles liés au sommeil (terreur nocturne (réveil 1 à 3h après l'endormissement)/cauchemar : signes)
- Santé : maladies otite, poussée dentaires
- Identifier les besoins (sécurité affective, figure d'attachement primaire, secondaire) Bowlby, (objet transitionnel) Winnicott, (permanence de l'objet) Piaget, (angoisse de séparation) Spitz, (rituel) B. Cyrulnik...
- La symbolique du sommeil dans la détection d'éventuels troubles (anxiété, pathologie du développement...

cadre de l'entretien

- ❖ Fixer les objectifs de l'entretien
- ❖ Aménagement de l'espace :
 - propice à l'échange
 - répond aux besoins de confidentialité et de tranquillité (ne pas être dérangé par le téléphone, le passage des professionnels ou des autres parents ...)
- ❖ Temps imparti pour la rencontre : se rendre disponible, savoir mettre fin à l'entretien quand les sujets abordés ne concernent plus le cadre de la rencontre
- ❖ Personnes présentes : papa, maman, enfant, autre professionnel (à justifier)
- ❖ Prévoir des jeux pour l'enfant : animaux, jeux imitations (poupée, berceau), dessin, en fonction de l'intérêt porté par l'enfant (faire participer l'enfant dans les échanges)
- ❖ Prévoir une solution si l'enfant ne veut pas rester ou si les parents souhaitent aborder des sujets hors présence de leur enfant
- ❖ Posture : être à l'écoute, empathique, rassurant, accompagner les parents à trouver leurs propres solutions, apporter des connaissances sur le développement de l'enfant affectif et émotionnel, Permettre à chacun des parents de s'exprimer, rassurer/expliciter que les troubles du sommeil sont fréquents chez les enfants



Questionnement en tant qu'EJE

- Tenter avec la famille de repérer les causes. Interroger sur les éventuels changements dans l'environnement(changement de lit, déménagement..) /événements familiaux
- Déroulement des soirées (heure des repas, en famille, rituels...)
- Aménagement de la chambre,
- Rythme du sommeil : nombre d'heures de sommeil sur la journée, rituel d'endormissement, signes de fatigues,
- La santé de l'enfant (douleurs, maladies récentes) détection de maux diverses (oreilles, dents, estomac...)
- Sujet abordé avec d'autres professionnels : médecin traitant, pédiatre, temps de rencontre parents
- Gestion situation pour les 2 parents : relais/complémentarité, cohérence, vécu émotionnel (inquiétude, colère, épuisement..), la place, rôle des deux parents

RETOURS ANNOTATIONS ECTS DC1 bloc2 semestre 3

Production analyse situation professionnelle avec la famille

Pistes à explorer

- ✓ Absence de 2 mois
- ✓ Langage à 15 mois, à 18 mois
- ✓ Retrait de la famille dans les échanges
- ✓ Développement global
- ✓ L'exploration



Questionnement

- ❖ Retour après 2 mois d'absence à temps plein ? Séparation ? Que s'est-il passé pendant les 2 mois?(où ? Avec qui ? Occupations ?...)
- ❖ Niveau de langage à 18 mois stagnation ? Problème médical, auditif ? Retard de développement ? Cri et pleure par frustration car n'a pas d'autres moyens de se faire comprendre ?
- ❖ Relations avec la famille : problématique rencontrée avec les professionnels de la structure ? Inquiétudes face à la situation de Alphonse ? Problèmes familiaux ?
- ❖ Acquisition de la marche à 14 mois : développe-t-il d'autres compétences (motricité fine, développement cognitif ...)
- ❖ Alphonse explore prudemment par ce qu'il est insécurisé ? Il a tendance à observer avant d'agir ? Quels sont ses interactions avec ses pairs ?

Connaissances

- La séparation, sécurité affective
- Développement du langage
- Stade du développement global
- Développement des interactions sociales
- Processus des acquisitions du jeune enfant
- Les caractéristiques individuelles

QUESTION N°1

Pistes de propositions

- ❖ Echanger avec la famille en utilisant une posture adaptée : bienveillante, rassurante, non jugeante, non culpabilisante, ...
- ❖ Préserver la confidentialité des échanges.
- ❖ S'informer auprès des parents sur le comportement, le mode d'expression de Alphonse à la maison
- ❖ Transmettre des observations sans oublier de valoriser les compétences de l'enfant
- ❖ Réfléchir conjointement (famille et professionnels) à des outils partagés (grille d'observation), des moyens alternatifs (émotions, langage)..
- ❖ Inviter les familles à partager des temps avec l'enfant à la crèche
- ❖ Echanger sur différentes pistes à explorer (santé, évènements survenus, tempérament de l'enfant, changement de comportement brutal, qualité du sommeil....
- ❖ Se rendre disponible et à l'écoute.
- ❖ inviter la famille à un temps d'échanges (papa, maman et l'enfant)



QUESTION N°2

RETOURS ANNOTATIONS ECTS DC1 bloc2 semestre 3

Production analyse situation professionnelle avec la famille

Pistes de moyens mis en œuvre



- ❖ Aménagement de l'espace :
 - propice à l'échange
 - répond aux besoins de confidentialité et de tranquillité (ne pas être dérangé par le téléphone, le passage des professionnels ou des autres parents ...)
- ❖ Prévoir des jeux pour l'enfant
- ❖ Prévoir une solution si l'enfant ne veut pas rester ou si les parents souhaitent aborder des sujets hors présence de leur enfant
- ❖ Présenter le rôle de l'EJE, reformuler l'objet de cette rencontre, partager les observations et les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement de Alphonse (temps individuel et collectifs, actions éducatives proposées. Resituer les missions de l'EJE et de l'équipe en lien avec le projet pédagogique
- ❖ Laisser les parents s'exprimer
- ❖ Explorer conjointement des pistes ou hypothèses
- ❖ Orienter la famille (réfèrent santé, médecin traitant, ORL, PMI) si les parents apportent de nouveaux éléments l'orientation peut être ciblée (par exemple pédopsychiatre, orthophoniste, psychomotricien ...)
- ❖ Orienter la famille vers des lieux de rencontre parentaux (LAEP, bibliothèque, piscine, associations afin de créer un réseau social
- ❖ Proposer des rencontres régulières
- ❖ Accompagner, guider les parents à trouver leurs propres moyens ou outils

QUESTION N°3

Des pistes d'amélioration

- Analyser les éléments relevés ou affirmés (exemple question 1)
- Le rôle de l'EJE n'est pas de dire aux parents quoi faire
- Être vigilant dans les interprétations ex : explore prudemment, moins réactif n'est pas synonyme de retard
Développement langagier du jeune enfant à 15 mois mot/phrased
A 18 mois 20 à 40 mots phrase courte mais le langage n'est pas encore acquis. Se questionner surtout sur une « cassure » ou « stagnation » de l'apprentissage
- Utiliser du vocabulaire professionnel (parfois maladroit, confus)
intimité ≠ confidentialité, relation de confiance ≠ intimité, être à l'écoute ≠ être compréhensif
- Prendre en compte tous les paramètres de la situation (ex: 2 mois de séparation), ouvrir les horizons (ex: problème auditif), émettre des hypothèses (caractère de l'enfant, évènements familiaux, insécurité, place du papa...)
- Justifier les propositions (inviter ou ne pas inviter l'enfant à la rencontre, aménager la salle,
- Être cohérent dans le déroulé de l'exposé entre les constats et les propositions

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CREDIT EUROPEENS (ECTS)

(ASS, ES, ETS et EJE)

Le présent règlement énonce les principes et les règles selon lesquels sont attribués les crédits européens dans le cadre du dispositif de formation menant à un diplôme d'État du travail social de niveau 6.

Principes généraux¹

Créé en 1988 par l'Union Européenne, les ECTS ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études entre les états membres. Le système ECTS est associé à la déclaration en 1999 du dispositif de Bologne, processus de convergence des systèmes d'enseignement supérieur.

Les crédits européens sont un instrument de comparabilité entre les systèmes d'enseignement des différents pays européens qui y ont adhéré de façon volontaire. Ils visent à permettre de comparer différents diplômes au plan international sur un seul et unique critère : la charge de travail des apprenants. Ils ne constituent pas un élément de certification. Ils assurent la fluidité des parcours des apprenants en leur permettant de ne pas perdre de temps par la reconnaissance de leurs acquis dans une poursuite d'études.

Le volume global de crédits affectés à un diplôme et à la formation correspondante est calculé en fonction de la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les compétences visées. Le crédit est proportionnel au volume de travail à fournir par l'apprenant. La charge de travail estimée d'un étudiant oscille entre 1500 et 1800h/an. Un crédit est estimé à environ 30h de travail. L'affectation des crédits est, en conséquence, fondée sur la charge de travail des étudiants incluant toutes les activités d'enseignement (cours, TD, TP, séminaires...), toutes les formes d'enseignement (présentiel, ouvert, à distance, en ligne...), les mises en situation pratiques (stages), le temps dédié aux évaluations et le temps de travail personnel.

Un parcours « type » doit permettre à l'apprenant d'acquérir au plus 30 crédits ECTS en un semestre, 60 crédits ECTS en une année, soit 180 crédits à l'issue de l'obtention du diplôme.

Mise en œuvre et attribution des ECTS

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

¹<https://education.ec.europa.eu/fr/education-levels/higher-education/inclusive-and-connected-higher-education/european-credit-transfer-and-accumulation-system>

La validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la commission pédagogique sur la base du contrôle continu et régulier des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et des compétences par les apprenants.

Les crédits délivrés sont définitivement acquis et sont capitalisables. Un processus dématérialisé de suivi des crédits acquis par chaque apprenant est mis en place par les établissements de formation.

La portabilité des ECTS

Les crédits constituent un outil complémentaire au diplôme. Ils facilitent la mobilité des apprenants.

A la demande de l'apprenant, les établissements de formation doivent établir, en cours du cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI « Attestation descriptive du parcours ».

Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII, de l'arrêté du 22 août 2018, est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'Etat.

Composition de la commission pédagogique

Le code de l'action sociale et des familles définit, dans son article D451-28-6, les objectifs et composition de la commission pédagogique :

« Une commission pédagogique de la formation est placée auprès du chef ou du directeur d'établissement.

Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiants, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, les redoublements, et les allègements de formation lui sont également soumis pour avis. »

Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement :

- Un enseignant-chercheur qui assure la présidence ;
- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le recteur « de région académique » ou son représentant ;
- Deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation ;
- Un apprenant suivant la formation ;
- Deux représentants du secteur professionnel.

ARTICLE 1 : PERIODICITE

Au sein de l'IRTS CA, trois commissions pédagogiques sont organisées pour les formations gradées licence. Celles-ci ont lieu en début (septembre), milieu (février) et fin (juillet) d'année universitaire.

La commission pédagogique statue sur l'attribution des ECTS de février et juillet, soit en fin de chaque semestre.

A l'issue de ces instances, les secrétariats pédagogiques de filières remettent aux apprenants des attestations dans lesquelles apparaissent le nombre d'ECTS attribués pour le semestre écoulé.

ARTICLE 2 : CONTRÔLES CONTINUS

L'apprenant doit différencier ce qui est de l'ordre du contrôle continu et ce qui est de l'ordre de la certification.

La certification est un terme qui désigne les épreuves imposées par les textes réglementaires permettant l'obtention d'un diplôme d'Etat.

Le contrôle continu est une méthode d'évaluation qui ne s'appuie pas sur une épreuve finale mais sur l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants tout au long de leur formation.

Les évaluations peuvent être écrites et/ou orales, effectuées en groupes ou individuellement, en présentiel ou en distanciel. Les supports sont variés : fiche de lecture, synthèse, QCM ...

La notation sera effectuée en **point entier**, seul le contrôle continu pourra faire l'objet de corrections directement sur les supports. Les évaluations corrigées ne seront pas redistribuées mais peuvent être consultables par les apprenants à leur seule demande. Les copies « papier » sont archivées dans le dossier pédagogique de l'apprenant.

Les notes obtenues à ces évaluations permettent l'attribution d'ECTS. Le nombre d'ECTS évalué est égale au coefficient attribué à l'évaluation. En cas de compensation, le poids de la note est proportionnel au nombre d'ECTS associés.

Le document intitulé « organisation par blocs de compétences » (en annexe) indique, par semestre et par bloc de compétences, les modalités d'évaluation et le nombre d'ECTS attribué pour chaque contrôle continu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES CONTRÔLES CONTINUS

Le nombre de contrôles continus par semestre sont l'objectif, le contenu et les modalités d'évaluation des contrôles continus défini par les responsables d'axe en lien avec le responsable de formation. Les responsables d'axe en assurent la planification et la programmation.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES NOTES DES CONTRÔLES CONTINUS AU RESPONSABLE DE FORMATION

Après correction dans un délai raisonnable, les notes des contrôles continus sont transmises au responsable de formation et à l'assistante pédagogique 15 jours avant la date de réunion de la commission pédagogique. Cette dernière les saisit sur Ypareo ainsi que la date de publication, fournie par le responsable de formation. A compter de la date indiquée, les notes sont consultables par l'apprenant sur NetYpareo.

ARTICLE 5 : COMPENSATION ET RATTRAPAGE

Les notes appartenant à un même bloc de compétences sont compensables d'autant que le nombre d'ECTS attribué est identique. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de compensation une modalité de rattrapage est mise en œuvre par le responsable d'axe concerné.

ARTICLE 6 : VALIDATION DES NOTES PAR LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

Les notes attribuées étant propositionnelles et donc susceptibles d'être révisées, la commission pédagogique statue et les rend définitives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'ATTRIBUTION DES ECTS AUX ETUDIANTS

Le relevé des ECTS est transmis à l'apprenant, individuellement et sur support numérique, dans les 15 jours suivant la réunion de la commission pédagogique.

ARTICLE 8 : ABSENCES

1) Absences justifiées :

En cas de défaillance, c'est-à-dire lorsque l'absence à un contrôle continu fait l'objet d'une justification et d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, arrêt de travail, etc.), l'apprenant peut bénéficier d'une session de remplacement et au besoin d'un rattrapage ;

2) Absences injustifiées :

Les apprenants ne satisfaisant pas aux évaluations sans justifier leurs absences ne pourront se présenter aux rattrapages. Ils obtiendront la note de O.

ARTICLE 9 : TRACABILITE

Les ECTS sont reportés sur l'« Attestation descriptive du parcours suivi » et sur le « Supplément au diplôme » (Annexe VI et Annexe VII de l'arrêté du 22 août 2018).

Projet de professionnalisation par l'alternance

Les projets pédagogiques successifs de l'IRTS CA affirment le principe de la pédagogie de l'alternance et la mise en place de la fonction de "formateur référent de parcours". Ce dernier est garant de l'accompagnement individuel et collectif du travail d'intégration et de croisement des connaissances et expériences acquises dans les différents temps et espaces de formation, en institut et sur site qualifiant.

Sur le plan théorique, 1500 heures sont dédiées aux connaissances relatives aux sciences et politiques sociales, à l'analyse de pratique professionnelle et à l'acquisition des méthodologies propres aux écrits de certification. Des formateurs permanents et vacataires assurent les enseignements magistraux et les ateliers. Viennent aussi s'adosser des témoignages professionnels mais également la transmission de savoirs expérientiels par des personnes concernées. Ces rencontres font particulièrement vivre la logique de l'alternance.

Les objectifs et modalités des périodes de formation pratique sont précisés dans l'Annexe III de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Pour les apprenants effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 2100 heures, soit 60 semaines de 35h, se déroule sous la forme de quatre périodes distinctes :

- La première période de formation pratique est de 280 heures, soit 8 semaines de 35h, à réaliser au cours du premier semestre auprès d'un éducateur de jeunes enfants.

Les trois autres périodes de formation pratique doivent s'effectuer aux trois quarts auprès d'un éducateur de jeunes enfants. Elles concernent l'ensemble des compétences professionnelles mais comprennent chacune des projets plus particuliers et une progression dans les acquisitions :

- La deuxième période de formation pratique d'une durée de 560 heures, soit 16 semaines de 35 heures, se déroule pour partie en fin de première année et pour l'autre au début de la deuxième année. Outre l'ensemble des compétences, la première partie s'oriente vers l'apprentissage de l'analyse de l'accueil du jeune enfant et de sa famille ; la deuxième est également axée sur la médiation et la communication professionnelle.
- La troisième période de formation pratique de 280 heures, soit 8 semaines de 35 heures en fin de deuxième année, met l'accent sur la découverte du territoire et la mise en œuvre d'un projet en direction des jeunes enfants et de leur famille.
- Dès la fin de la deuxième année débute une quatrième période de formation pratique de 980 heures, soit 28 semaines de 35 heures qui met au travail d'ensemble des compétences.

Chacune de ces périodes est l'occasion d'acquérir progressivement l'ensemble des compétences.

| Année | Semestre 1 | Semestre 2 | Total |
|-------|--------------------------------------|----------------------------------|------------|
| EJE 1 | Formation pratique A : 280 heures | Formation pratique B1 : 280 h | 560 heures |

| Année | Semestre 3 | Semestre 4 | |
|-------|------------------------------------|---|------------|
| EJE 2 | Formation pratique B2 : 280 heures | Formation pratique C : 280 h Formation pratique D1 : 140 h | 700 heures |

| Année | Semestres 5 et 6 | |
|-------|-------------------------------|------------|
| EJE 3 | Formation pratique D2 : 840 h | 840 heures |

Les apprenants en situation d'emploi ou d'apprentissage effectuent au moins un stage pratique d'une durée minimale de 280 heures auprès d'un public différent de celui rencontré chez leur employeur. Cet aspect répond aux critères de diversification des lieux de formation pratique.

Avant chacune des périodes de formation pratique, l'apprenant prépare sa recherche avec le référent de parcours, détermine les secteurs visés : multi-accueil, handicap, prévention, aide sociale à l'enfance, ... et les objectifs de stage complémentaires à ceux fixés par l'annexe III de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

L'équipe pédagogique organise des rencontres régulières avec les référents de sites qualifiants au sein de l'institut de formation ou à l'occasion de visites de stage. Ces échanges permettent aussi d'alimenter la dynamique partenariale territoriale.

L'IRTS favorise la circulation professionnelle des travailleurs sociaux. Ainsi, dans le cadre de la mobilité, les apprenants peuvent construire un projet afin d'effectuer l'une des périodes de formation pratique à l'étranger dans le cadre des programmes communautaires européens Erasmus et dans le cadre des projets régionaux de coopération décentralisée et des programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. L'IRTS accueille également des étudiants étrangers. Ainsi, les formateurs de notre filière ont participé ces dernières années à l'accueil d'étudiants EJE étrangers en collaboration avec le formateur responsable du pôle international de l'institut. La promotion d'une dimension internationale dans les formations vise à renforcer l'ouverture des étudiants aux autres, à les sensibiliser à l'interculturalité, à mieux les préparer à l'accompagnement et à la diversité des situations et des publics.

CONVENTION DE FORMATION PRATIQUE

EDUCATEUR-TRICE DE JEUNES ENFANTS

ENTRE :

L'ORGANISME DE FORMATION : INSTITUT REGIONAL du TRAVAIL SOCIAL de CHAMPAGNE-ARDENNE

Adresse : 8 rue Joliot Curie – 51100 Reims

☎ : 03.26.06.82.27

Mél : sophie.jaillant@irtsca.fr

représenté par : Stéphane FURNAL, Directeur Général de l'IRTS-CA,

L'ORGANISME EMPLOYEUR (à remplir par l'employeur de la personne salariée) :

Adresse :

☎ Mél :

représenté par (nom et fonction) :

L'ORGANISME D'ACCUEIL :

Adresse :

☎ Mél :

représenté par (nom et fonction) :

ET

Mme, M. (nom et prénom), l'apprenant-e

- Statut demandeur d'emploi
- Statut étudiant
- Statut salarié
- Statut apprenti
- Autres :

Domicilié-e

☎ Mél :

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DE LA FORMATION PRATIQUE

En référence :

- aux décrets n° 2018-733 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social et à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE), (formation théorique : 1500 heures, formation pratique : 2100 heures),
- aux articles L 6341-1 à L 6343-4 du Code du travail,
- à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-9 du Code de l'éducation).

- à la **convention de site qualifiant** entre le centre de formation et l'organisme d'accueil signée le :,
identifiant M.-Mme comme référent de site.

L'organisme accepte de recevoir Mme, M....., apprenant-e en année de formation EJE, pour une durée effective de heures, **entre** **et le**, et répartie selon le calendrier annexé à la convention.

Nom et adresse de l'établissement ou du service dans lequel l'apprenant-e est affecté-e (si différent de l'organisme d'accueil) :

.....
.....

☎ Mél

ARTICLE 2 : ENCADREMENT ET ROLE DE L'ENCADREMENT

Pendant la durée de la formation pratique, l'apprenant-e bénéficiera de l'accompagnement de :

Mme, M., référent-e professionnel-le.

☎ Mél

Le-la référent-e professionnel-le :

- ⇒ aide l'apprenant-e à affiner ses objectifs de formation pratique et les mettre en œuvre au regard des domaines de compétence identifiés dans le référentiel,
- ⇒ met à disposition de l'apprenant-e les moyens de formation dont il-elle dispose (documentation, soutien technique, rencontres...),
- ⇒ conseille l'apprenant-e dans ses recherches et dans la rédaction des travaux demandés par le centre de formation,
- ⇒ évalue au fur et à mesure les actions et les compétences professionnelles de l'apprenant-e,
- ⇒ procède aux évaluations prévues dans le référentiel de formation pratique,
- ⇒ rédige l'évaluation de la formation pratique après un entretien avec l'apprenant-e, appréciation qui sera transmise à l'Institut dans les huit jours qui suivent la fin de la formation pratique, même si celui-ci est interrompu avant le terme prévu.

Pour l'IRTS-CA, Mme, M....., formateur-trice référent-e de parcours, est chargé-e de l'accompagnement de l'apprenant-e.

☎ **Mél** :

Le-la formateur-trice référent-e de parcours du centre de formation :

- ⇒ accompagne l'apprenant-e dans sa réflexion professionnelle,
- ⇒ accompagne l'apprenant-e dans l'élaboration de son projet de formation pratique,
- ⇒ accompagne l'apprenant-e dans la rédaction de ses écrits en lien avec la formation pratique,
- ⇒ organise une ou deux rencontre(s) avec les référent-e-s professionnel-le-s participant à l'accompagnement,
- ⇒ effectue une visite de la formation pratique en troisième année et lorsqu'une difficulté particulière est repérée.

ARTICLE 3 : PROTECTION SOCIALE ET ASSURANCE

Pendant la durée de la formation pratique, l'apprenant-e reste affilié-e à son régime de Sécurité Sociale et relève de l'article L 412-8 du code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, le centre de formation a souscrit auprès de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA un contrat cohésion : multirisque association.

Enfin, l'apprenant-e a remis une attestation de responsabilité civile valide au service scolarité du centre de formation.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE FORMATION PRATIQUE ET ENGAGEMENT DE L'APPRENANT-E

En écho au projet pédagogique 2019 de la formation EJE et au référentiel, l'apprenant-e rédige un projet préalable définissant ses orientations et ses choix de formation. Ce projet s'appuie sur les objectifs fixés dans l'annexe III de l'arrêté du 22 août 2018 et annexés à la présente convention.

Dans tous les cas, la formation pratique ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent. Il est interdit de confier l'apprenant-e des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité. Ceci dit, l'apprenant-e se positionne dans une prise de responsabilité et s'engage dans l'action de l'équipe.

L'apprenant-e s'implique activement dans la réalisation de son projet de formation pratique, tel que défini avec l'organisme d'accueil ; il a une attitude respectueuse des personnes et des biens ; il respecte les horaires, prévient et justifie les retards ou absences éventuels ; il signale au-à la référent-e professionnel-le et au-à la référent-e de parcours toute difficulté pouvant avoir une incidence sur le déroulement de la formation pratique ; il fournit dans les échéances prévues les productions liées à la formation pratique ; il communique obligatoirement une copie de ses productions de formation pratique à l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : DUREE HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIENNE

Pour le statut étudiant

La présence de l'apprenant-e dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés pour ce qui a trait aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Pour le statut demandeur d'emploi

Sous la responsabilité du référent du site le-la stagiaire se conforme au rythme de travail de l'équipe à laquelle il-elle est affecté-e. Son emploi du temps est établi en référence à celui des travailleurs sociaux de cette équipe, sur les bases du Code du travail, notamment les articles L 6343-2 à 4 stipulant que « la durée du travail applicable au stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut excéder la durée légale hebdomadaire et la durée quotidienne du travail respectivement fixées par les articles L. 3121-10 et L. 3121-34 ainsi que l'article L. 713-2 du code rural et de la pêche maritime. La durée maximale hebdomadaire ci-dessus fixée s'entend de toute heure de travail effectif ou de présence sur les lieux de travail ». Il « ne peut accomplir d'heures supplémentaires » et il « bénéficie du repos dominical. »

Pour le statut salarié ou apprenti

Le contrat de travail qui lie l'organisme employeur et le salarié en formation, ainsi que tout autre engagement contractuel, garde toute son intégralité pendant la durée de formation pratique.

Les dates effectives de la formation pratique sont fixées entre l'employeur, l'organisme d'accueil et le-la salarié-e en formation. Pendant la durée de la formation pratique, les horaires de travail sont ceux du service d'accueil.

Le temps de formation pratique devant aménager les dispositions nécessaires à l'apprentissage, il sera généralement considéré qu'un temps de travail hebdomadaire sera dédié aux réunions, à la participation à la vie institutionnelle, aux rencontres avec des partenaires, aux temps de guidance avec le-la référent-e professionnel-le de stage et au temps de préparation. Ces temps faisant partie intégrante de la formation, ils s'organisent et se gèrent avec le-la référent-e professionnel-le.

En dehors des regroupements en centre de formation, l'apprenant-e peut être appelé à revenir à l'Institut pour des entretiens, réunions diverses (ex : journée d'étude, réunions d'instances pour lesquelles l'apprenant-e est mandaté-e). L'organisme d'accueil en sera informé dans les plus brefs délais.

Au cours de la formation pratique, l'apprenant-e pourra bénéficier de congés, sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée en immersion professionnelle soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire de formation pratique (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertira le-la responsable de formation de l'IRTS-CA.

ARTICLE 6 : GRATIFICATION

Statut étudiant :

En référence aux articles L124-6 et D124-9 du code de l'éducation, et sous réserve de l'évolution de la législation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, l'organisme versera mensuellement une gratification d'un montant a minima établi sur la base du taux légal en vigueur.

- Taux horaire versé à l'apprenant-e :
- Modalités de versement (chèque, virement) :

En référence au décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages « Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser ou non une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à 8 semaines » :

- possibilité de gratification :
 - Taux horaire versé à l'apprenant-e :
 - Modalités de versement (chèque, virement) :

non gratifié

En cas de suspension ou d'interruption de la formation pratique, le montant de la gratification due sera versé au prorata du temps de présence.

Statut demandeur d'emploi :

En référence au décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages « Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser ou non une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est supérieure ou inférieure à 8 semaines » :

- possibilité de gratification :
 - Taux horaire versé à l'apprenant-e :
 - Modalités de versement (chèque, virement) :

non gratifié

En cas de suspension ou d'interruption de la formation pratique, le montant de la gratification due sera versé au prorata du temps de présence.

Statut salarié, apprenti :

La gratification de la formation pratique ne peut être envisageable pour les apprenants dont le statut est « salarié » ou « apprenti ».

ARTICLE 7 : AVANTAGES OFFERTS PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

L'apprenant-e bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1et L.1153-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Il-elle a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Il-elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

L'apprenant-e accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Autres avantages accordés :

ARTICLE 8 : MODIFICATION, SUSPENSION ET ARRÊT DE FORMATION PRATIQUE

L'apprenant-e s'engage à respecter durant le stage les règles générales de discipline, dont le règlement intérieur du service. Il-elle est soumis-e en particulier à l'obligation de discrétion ou au secret professionnel.

L'apprenant-e utilisera les outils informatiques selon les modalités en vigueur dans l'institution et sous la responsabilité du/de la référent-e de site (saisies de données, recherche d'informations sur internet...).

Il pourra pour ce faire lui être demandé de signer la charte informatique ayant cours au sein de l'institution.

Pour tout manquement aux règles de discipline, toute absence conséquente et tout événement de nature à mettre en cause la poursuite de la formation pratique (absence d'implication, difficultés d'apprentissage), l'organisme d'accueil avertira le-la responsable de formation. Après concertation, l'organisme d'accueil et le-la responsable de formation prendront les dispositions qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à un arrêt de formation pratique. Un arrêt de formation pratique peut être également effectif à la demande l'apprenant-e.

La convention de formation pratique peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de modifications calendaires ou de lieu de formation pratique.

En cas de suspension de formation pratique pour raison de force majeure, maladie, accident, la durée de formation pratique est normalement prolongée d'autant.

ARTICLE 9 : ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE

A l'issue de la formation pratique, l'organisme d'accueil délivre à l'apprenant-e une attestation, mentionnant la durée effective totale de la formation pratique et, si la formation pratique est d'une durée supérieure à deux mois, le montant de la gratification totale versée (Art. D.124-9). L'apprenant-e devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du Code de la Sécurité sociale.

ARTICLE 10 : SANTE ET SECURITE

Toute règle et dispositif d'hygiène et de sécurité déterminé par la loi doivent être respecté, ainsi que les consignes imposées en la matière par l'établissement d'accueil. Des dispositions propres à l'établissement peuvent être fixées à certaines catégories (port d'un équipement individuel de sécurité, port de masque, vaccin, désinfection...). L'apprenant-e doit également s'y conformer.

Ne pas prendre en compte ces directives dont l'objectif est de protéger la santé peut relever de la faute.

Le-la représentant-e de l'Organisme Employeur,

(Nom, cachet et signature)

Date :

Pour le Directeur Général de l'IRTS-CA,

Christelle BION,

Responsable de formation EJE

(Cachet et signature)

Date :

Le-la représentant-e de l'Organisme d'Accueil,

(Nom, cachet et signature)

Date :

L'apprenant-e,

(Nom et signature)

Date :

Le-la référent-e de site ou référent-e professionnel-le,

(Nom, cachet et signature)

Date :

Annexes

- annexe 1 : calendrier de la formation pratique

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA FORMATION PRATIQUE

L'organisation de la séquence de formation pratique s'effectuera selon le calendrier suivant :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Accord préalable de financement n°

Entre les soussignés :

1. Le CFA de l'IRTS CHAMPAGNE-ARDENNE, 8 rue Joliot Curie, 51100 REIMS – SIRET : 381 522 689 000 11 – UAI : 0511556P – organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **21.51.00.158.51** – code NAF **8542Z** auprès de la préfecture de région du **GRAND EST**, représenté par **Monsieur FURNAL Stéphane, Directeur Général**.

2. L'employeur – SIRET : – IDCC : représenté par **Directeur d'établissement** relevant de l'opérateur de compétences **OPCO**.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1 : Objet de la convention

Le CFA de l'IRTS CA, 8 rue Joliot Curie, 51100 REIMS organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants – Code RNCP : 37679 – code diplôme : 26033203.
- Contenu de l'action : Cf. Arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État d'Éducateurs de Jeunes Enfants (JORF n°0193 du 23 août 2018) – Annexe 1 et 2 référentiel professionnel et de formation.
- Durée de l'action de formation¹ :

La formation des Éducateurs de Jeunes Enfants se déroule sur trois années. Elle comprend 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures de formation pratique.

Il est fortement conseillé d'autoriser l'apprenti à réaliser un stage de 280 heures auprès d'un autre public (chez l'employeur ou hors employeur) afin de lui permettre de diversifier ses modalités d'interventions (Cf Arrêté du 22 août 2018).

Madame effectuera ses trois ans de formation en apprentissage du **au** pour un total de **heures de cours**.

- Lieu principal de la formation : **l'IRTS CHAMPAGNE-ARDENNE A, 8 rue Joliot Curie, 51100 REIMS – SIRET : 381 522 689 000 11 – UAI : 0511556P**
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : **Cf calendrier en annexe**.

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

- **Clause relative à la transmission de la fiche annuelle de formation pratique : Cf annexe**

L'employeur s'engage à :

1. Compléter et transmettre au CFA IRTS CA la fiche annuelle de formation pratique, récapitulant le total des heures de formation pratique effectuées par l'apprenti. Cette fiche devra être retournée :
- Au plus tard à la fin de chaque année universitaire soit en juin, ou de cycle de formation (pour les AES et CAFERUIS)

¹ Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention et au contrat d'apprentissage.

- Immédiatement en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage.

2. Conserver les plannings détaillés des périodes de formation pratique en interne, afin de garantir une traçabilité en cas de contrôle ou d'audit par l'OPCO ou toute autre instance habilitée.

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

- Modalités de déroulement : Mixte.
- Moyens prévus :

Les enseignements sont construits sur des enseignements magistraux, des travaux dirigés et des ateliers :

1. Les enseignements magistraux visent l'acquisition de connaissances ou des apports méthodologiques.
2. Les TD permettent l'appropriation des enseignements et leur transfert en savoir-faire.
3. Les ateliers favorisent également une appropriation des enseignements et leur mise en action au travers des travaux exigés pour les épreuves de contrôle continu et de certification.
4. Les groupes d'analyse de la pratique, transverses aux divers domaines de formation visent la mise en lien entre les expériences issues des stages et les connaissances théoriques et procédurales acquises en formation. Le formateur, mais aussi le groupe, assurent une fonction de tiers, permettant la mise à distance et l'analyse indispensable à la conscientisation des ressources mises en œuvre sur le plan professionnel, garant de construction de compétences transférables à une diversité de situations. Ils constituent ainsi des lieux de consolidation de la construction des compétences professionnelles.

- Modalités de suivi :

Chaque formation est coordonnée et supervisée par un responsable de formation. Celui-ci anime l'équipe pédagogique pour construire l'offre de formation théorique et pratique. Il organise les modalités d'évaluation, de contrôle continu et de certifications. Il ajuste l'offre pédagogique en fonction des évolutions, des retours et des éléments d'évaluation de la formation.

- Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Contrôle continu avec validation semestrielle et épreuves de certification par blocs de compétences.

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom :

Dates de début et de fin du contrat :

Clause particulière handicap : **Non**.

Le bénéficiaire de l'action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon des modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret n°2020-1450 du 26 novembre 2020.

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un **accord préalable de financement n°XXXXXXX**.

A/ Financement des Droits d'Inscription et Frais de Scolarité

A la charge de l'employeur

| | Prix des DI&FS | Montant du niveau de prise en charge CNFPT / OPCO | Reste à charge pour la collectivité territoriale / l'établissement public / l'employeur |
|---|-----------------|---|---|
| <i>1er année d'exécution du contrat</i> | 770,00 € | 0,00 € | 770,00 € |
| <i>2e année d'exécution du contrat</i> | 780,00 € | 0,00 € | 780,00 € |
| <i>3e année d'exécution du contrat</i> | 790,00 € | 0,00 € | 790,00 € |

Sommes correspondant aux DI&FS : Droits d'Inscriptions et Frais de Scolarité : hors coût pédagogique.

B/ Financement de la prestation pédagogique

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat :

| | Prix de la prestation- Net de taxe | Montant du niveau de prise en charge CNFPT / OPCO | Reste à charge pour la collectivité territoriale / l'établissement public / l'employeur |
|---|------------------------------------|---|---|
| <i>1er année d'exécution du contrat</i> | | | 0,00 € |
| <i>2e année d'exécution du contrat</i> | | | 0,00 € |
| <i>3e année d'exécution du contrat</i> | | | |

Montant du cout pédagogique de la formation :

Montant de la majoration handicap (le cas échéant) :

Montant total pris en charge par le CNFPT / l'OPCO :

Montant du reste à charge pour l'employeur (dont DI&FS) :

Les modalités de financement du présent contrat d'apprentissage peuvent être ajustées à la hausse ou à la baisse selon le montant de la prise en charge fourni à postériori par l'organisme financeur. Un avenant à la convention de formation par apprentissage pourra vous être adressé afin d'être en adéquation avec l'accord

de financement, entraînant un ajustement du reste à charge pour l'employeur / la collectivité territoriale / l'établissement public.

Article 5 : Frais annexes -

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Frais hébergement : Oui – **Non**

Nombre de nuitées annuelles approximatives :

À titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de **6.00 €**

Frais restauration : Oui – **Non**

Nombre de repas annuels approximatifs :

À titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de **3.00 €**

Premier équipement pédagogique : **Oui** – Non

À titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de **500.00 €**

Frais liés à la mobilité internationale : **Oui** – Non

Article 6 : Modalités de règlement

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT le 17 mai 2022

La facturation à l'employeur / la collectivité territoriale / l'établissement public propose un règlement par chèque ou par virement bancaire.

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou la chambre consulaire.

L'employeur est tenu de déposer le dossier sur la plateforme webservices de son OPCO dans le délai imparti par celui -ci (sous 5 jours après la date du début du contrat).

En cas de relance de la part de l'OPCO, il s'engage à contacter le CFA afin de lui transmettre les pièces complémentaires.

En cas d'absence d'accord de prise en charge de l'OPCO au plus tard le 31 décembre de l'année de début de formation, le CFA se réserve le droit d'adresser sa facture à l'employeur

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Judiciaire de REIMS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à REIMS le **01/09/2023**.

Pour l'employeur

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'employeur

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA

Monsieur FURNAL Stéphane
Directeur Général de l'IRTS CA